Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 56 (1952)

Artikel: Documents sur la réunion du Jura à la Suisse
Autor: Viatte, Auguste
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684577

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Documents sur la réunion du Jura à la Suisse

PAR LE Dr AUGUSTE VIATTE

A la mémoire de mon oncle
Louis Viatte

Les documents qui vont suivre proviennent des papiers de Conrad de Billieux, qui fut administrateur des principautés de Porrentruy et de Montbéliard en 1814 et 1815. Casimir Folletête, Quiquerez, Arthur Beuchat les ont ignorés. Je ne sais comment ils sont passés dans les archives de mon oncle Louis Viatte où je les ai trouvés.

A certains égards, ils apportent un complément à ceux que j'ai publiés en 1935 dans la première partie de mes articles sur *Xavier Stockmar, vu de France*. Ces derniers apportaient l'écho des Jurassiens qui souhaitaient le maintien du régime français. Nous avons ici un autre son de cloche. Conrad de Billieux (il s'appelait Ursanne-Joseph-Conrad et le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* le nomme Ursanne, mais il signait Conrad), né en 1760, ancien officier au service de Louis XVI, était le beau-frère du baron d'Andlau que les Alliés avaient nommé gouverneur de la Franche-Comté, des Vosges, de Porrentruy et de Montbéliard ; de concert avec lui, il travaillait à la restauration du prince-évêque, ou, à son défaut, à la formation d'un canton séparé ; nous le verrons faire contre fortune bon cœur et négocier l'acte de réunion. Il mourra en 1824.

I

L'occupation

Le Jura, en 1814, est territoire occupé : première remarque à ne pas perdre de vue. Il l'est au même titre que les régions voisines et en particulier que le pays de Montbéliard dont il avait toujours partagé le sort. L'opinion publique, dans la mesure où elle favoriserait Napoléon, n'est pas libre de s'exprimer. Les

instructions, en allemand, envoyées de Vesoul par le baron d'Andlau aux commissaires du gouvernement, sont formelles sur ce point :

Die Erhebung eines günstigen Volksstimung für die Sache der verbundenen Mächte ist thätigst zu befördern. Schrifte, in welchen politische Ideen in einer des System Napoléon's entgegengesetzten Ansicht gut und erhebend ausgeführt, die Missethaten jenes Systems erzählt werden, muss daher der Kommissair zu erhalten und zu verbreiten trachten. Die Litterraturen (sic) des Departements und andere dazu fähige Personen sind selbst zu Verfassung solcher Schriften, oder wenigstens kleinerer politischen Aufsätze aufzumuntern, die in das dahin herauszugebende Gouvernement's Blatt aufgenommen und ansehnlich honorirt werden sollen.

Les fonctionnaires seront maintenus en activité, mais ils devront signer la déclaration suivante :

Je promets fidèlement et loyalement de ne rien faire ni publiquement, ni clandestinement, ni directement, ni indirectement, soit par écrit soit par avis soit autrement, qui soit contraire à la sûreté des armées alliées et que je continuerai mes fonctions en honnête et galant homme dans l'intérêt des hautes Puissances alliées. Je promets de même de suivre avec zèle et activité les ordres qui me parviendront du Gouvernement général sans restriction, ni réserve quelconque. En foi de quoi j'ai signé les présentes.

Dans une lettre dont je n'ai que la minute non datée, Conrad de Billieux, s'adressant au baron de Baldani, ministre autrichien, se félicite des résultats qu'il a obtenus en ce sens :

Votre Excellence,

Le soussigné a l'honneur de vous exposer avec respect : Que désirant prouver son dévouement à la cause sacrée de l'Europe il accepta au péril de sa vie qu'à l'établissement des gouvernements généraux en France au nom des Hauts Souverains alliés, à l'entrée de leurs armées en France, il fut nommé commissaire du Gouvernement général de Franche-Comté dans les Principautés de Porrentrui et Montbéliard, qu'en cette qualité il s'est trouvé chargé d'assurer l'établissement et l'alimentation des grands magazins militaires établis dans ces deux villes d'après les ordres de l'intendance générale de l'armée ; que par leur renouvellement et entretien successifs il a été pourvu à la subsistance des armées alliées qui au nombre de plus de 300 000 hommes ont pénétré en France par les Principautés susdites ; que de même d'après les ordres de l'intendance générale, des hôpitaux militaires ayant été établis à Montbéliard et à Porrentrui, il a dû pourvoir aux fournitures, besoins et entretiens de ces deux établissements dans lesquels plus de 1800 malades étaient soignés journellement. Que malgré les mouvements insurrectionnels contre les troupes alliées qui éclatèrent en mars 1814 dans la Haute-Saône et la Haute Alsace, pays qui avoisinent celui confié à son administration, son active surveillance et ses précautions y ont conservé la plus profonde tranquillité.

Qu'à la sortie de France des armées des Hauts alliés, les deux corps d'armée autrichiens du midi étant repassés par Porrentrui, ainsi que toute l'artillerie de Rennes, il fut encore sous les ordres du Gouvernement général de Vesoul, chargé de pourvoir, dans un pays épuisé et pauvre par lui-même, à la sustentation et à toutes les fournitures nécessaires à ce passage de plus de 60 000 hommes et 8000 chevaux.

Qu'à ses soins et ses devoirs administratifs il a joint des sacrifices personnels immenses ; qu'il a reçu de plus de 20 généraux autrichiens les ayant logés et séjournés chez lui, les témoignages de leur entier contentement sur la manière dont il avait été pourvu à tous les besoins des troupes sous leurs ordres.

Le texte, qui s'interrompt ici, donne une idée assez exacte de son activité. Et sa correspondance comporte toute une part administrative qui n'offre qu'un intérêt médiocre. Tel rapport sur une rixe peut avoir trait au contrôle des esprits :

L'adjoint de la wille (sic) de Porrentruy

A Monsieur le Commissaire du gouvernement au nom de S. M. l'Empereur d'Autriche dans la principauté de Porrentruy et de Montbéliard.

Monsieur,

Avant de procéder à l'information officielle prescrite par l'honneur de votre lettre du 9 courant relativement à la plainte de Félix Crelier de cette ville, j'ai cru, Monsieur le Commissaire, devoir vous prévenir que par les renseignements certains et positifs, qui m'ont été donnés sur cette affaire, il est constant que le nommé Crelier a été agresseur de faits et de paroles, c'est lui qui a insulté et frappé à différente reprise au nommé Chavanne de Cœuve employé à l'hôpital militaire, c'est lui et de son propre aveu qui a insulté et même bourradé le nommé Baillif domicilié en cette ville et cette scène scandaleuse qui a troublé la tranquillité publique prend sa source dans la différence d'opinions entre ceux qui y ont figuré. Cette dernière circonstance est d'autant plus majeure et mériterait aussi d'autant plus la punition de l'auteur des voies de fait que vous savez mieux que moi, Monsieur le Commissaire, combien une pareille conduite en pareille circonstance peut devenir funeste et dangereuse à l'ordre social, ainsi Félix loin de prendre l'initiative de la plainte, devrait plutôt reconnaître sa faute grave, se décider à une conduite moins violente et plus sage et ce n'est que par l'espoir, qu'il viendra pour toujours à récipiscence, que je puis me décider (moyennant votre agrément) à ne point provoquer contre lui la punition grave que la loi prescrit en pareil cas.

Je suis avec un très profond respect,

Monsieur le Commissaire,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'adjoint **Arnoux.**

D'autres pièces concernent les relations avec les occupants : relevé des militaires décédés à l'hôpital de Delémont — Autrichiens ou Cosaques, — réquisitions de transports ou de vivres et incidents qu'elles provoquent, tels que le suivant :

Le 2 mars 1814 je soussigné Mathias Beureux maire de la commune de Fahy certifie et déclare que ce jourd'huy une troupe de soldats ayant été conduits dans la commune de Fahy par un piéton mal informé, qui devoit les conduire à Rocourt où était le lieu de leur destination, où étant dans la commune dudit Fahy ils demandèrent de rafraîchir leurs soldats ainsi que leurs chevaux, ce que firent les habitants du lieu avec beaucoup d'empressement, les chefs des soldats demandèrent encore quatre voitures de chacune quatre

chevaux pour les conduire à Rocourt, attendu qu'il faisoit un mauvais chemin par le chemin de traverse, ce qui s'effectua encore sur le champ, sous promesse que les chefs firent que les quatre voitures s'en retourneroient depuis Rocourt à Fahy. Etant arrivés au dit Rocourt il arriva que le maire fit enfermer nos voitures alléguant pour raison qu'il n'y avait plus de chevaux dans sa commune, ce qui me fut communiqué par nos voituriers lesquels s'en retournèrent le soir, moment où je fus requis de la part de Monsieur le commandant de place de Porrentruy pour transporter des malades, où je me vis obligé pour lors d'envoyer une lettre à Monsieur le commandant de place de Porrentruy pour lui représenter l'impossibilité où je me trouvois de satisfaire à sa demande, attendu que nous avions déjà quatorze voitures aux convois militaires sans compter celles qui étoient arrêtées à Rocourt, lequel a soustrait les chevaux de sa commune et lequel ne peut ignorer leurs évasions puisque le jour suivant 3 mars vers les quatre heures de relevée je fus requis de la part du sieur Joseph Périat et du sieur Jacques Rérat tous deux de Fahy, lesquels me requirent de me transporter dans l'écurie d'un individu de notre commune où ils y avoient des chevaux de la commune de Rocourt qui y étoient réfugiés, où étant dans la susdite maison avec les deux dénommés nous avons demandé d'entrer dans l'écurie où nous avons trouvé deux chevaux dont le particulier nous a déclaré qu'ils appartenoient à un cultivateur de Rocourt. Ledit Périat et Rérat m'ont de plus déclaré qu'il y en avoit encore d'autres chevaux à Rocourt qui s'étoient réfugiés dans notre commune mais qu'ils en étoient déjà sortis. Sur quoi j'ai pris des renseignements et dont ils y en avoient encore eu d'autres et dont j'offre d'en prouver le contenu véritable. En conséquence et par rapport au dommage et frais de dépens qui surviendra à nos voituriers à cause de la malveillance et du grand tort du maire de Rocourt j'en ai dressé le présent procès-verbal pour être remis à Son Excellence Monsieur le gouverneur de Pourrentruy en le suppliant de faire droit à ma juste réclamation et en protestant pour tous frais et dépens contre le dit malveillant. En foi de quoi j'ai signé le présent procès-verbal à Fahy les jours, mois, an que devant,

Beureux, maire.

A Damphreux, à Courgenay, à Delle (où il s'agit d'un nommé Choquard), on signale des incidents du même genre. Cependant la vie continue. Et c'est le principal du collège de Porrentruy qui, le 5 août 1814, remercie de 150 francs reçus pour l'achat des prix à distribuer aux élèves. Et c'est la paroisse de Charmoille qui, le 15 août, réclame un nouveau curé, étant privée de desservant depuis la mort de l'abbé Joseph Anthoine au mois de mars. Et c'est le conseil municipal de Porrentruy qui, le 24 mai, avait demandé pour curé l'abbé Chainois — il sera nommé — plutôt que le candidat de l'évêché de Strasbourg :

Les Maire et Membres du Conseil municipal de la ville de Porrentruy

A Monsieur de Billieux, Commissaire Impérial des Arrondissements de Delémont et de Porrentruy.

Monsieur le Commissaire,

Vous avez déploré avec tous les habitants de cette commune la perte sensible que nous avons éprouvée par la mort inopinée de notre digne et respectable curé M. Migy décédé le 3 février dernier, en qui nous regrettons un pasteur et un Père, et vous avez senti comme nous, combien il était important de chercher à cicatriser cette plaie profonde par le choix d'un successeur qui soit pour nous une consolation puissante.

Tous les vœux se sont dirigés vers le Sr Joseph Louis Chainois, né au milieu de nous et qui par les fonctions de vicaire de cette paroisse qu'il remplit depuis passé 28 ans avec un zèle, une charité et un désintéressement sans borne, s'est acquis des droits imprescriptibles à notre attachement et à notre reconnaissance ; aussi n'aurions-nous pas différé un instant de faire connoître le vœu général de nos concitoyens à l'Evêché de Strasbourg, si le blocus de cette place, qui n'est levé que depuis peu, ne nous avait empêché de correspondre à cet égard.

Pendant l'intervalle de ces circonstances fâcheuses, Messieurs les Administrateurs Capitulaires de l'Evêché de Strasbourg ont nommé le Sr Laurent curé à Porrentruy.

Comme cette nomination n'a point encore obtenu l'approbation du Ministre des Cultes, nous croyons devoir, Monsieur le commissaire, recourir à votre bienveillante intervention pour y faire substituer celle du Sr Chainois.

Les motifs qui nous portent à cette démarche ne sont nullement injurieux au Sr Laurent, auquel nous nous plaisons à supposer tout le mérite possible et à rendre toute la justice qui peut lui être due ; mais ne nous étant point connu et ne connoissant lui-même nullement ce pays ni les mœurs de ses habitants, n'y ayant jamais exercé aucune fonction de son ministère, il ne paroîtra point étrange ni déplacé que nous nous intéressions de préférence à un concitoyen qui réunit la confiance publique et qui par ses talens distingués autant que par ses vertus mérite sous tous les rapports ce témoignage non équivoque de notre estime et de notre gratitude.

C'est d'ailleurs un devoir d'autant plus sacré pour nous que nous le croyons plus en état qu'aucun autre de remplir dignement et avec fruit les fonctions importantes de curé de la ville de Porrentruy et que par suite de la confiance qu'il s'est acquis (sic) des paroissiens de cette commune, il avait déjà réuni tous les suffrages pour être nommé curé en remplacement du Sr Cuenin et que ce n'est que par un sentiment de délicatesse et par suite de l'amitié qu'il portoit à feu M. Migy qu'il demanda lui-même qu'on présentât ce dernier de préférence à lui à la nomination de l'Evêché.

Une considération puissante qui milite encore en faveur du Sr Chainois, c'est qu'il possède parfaitement l'idiome de ce pays, ce qui est indispensable à un pasteur pour remplir ici les fonctions qui lui sont confiées et prodiguer particulièrement aux habitants de la campagne les consolations qu'ils ont droit d'attendre de son ministère.

Nous osons donc espérer qu'en vue des motifs cidessus détaillés vous voudrez bien, Monsieur le Commissaire, faire parvenir à l'autorité compétente les justes réclamations que nous avons l'honneur de vous adresser en faveur de M. Chainois et que vous daignerez les appuyer de votre généreuse intervention.

Nous croyons pouvoir compter d'autant plus sur vos bons offices à cet égard, qu'il vous est connu qu'abstration de toutes les qualités imminentes (sic) qui caractérisent le Sr Chainois, il réunit les suffrages de tout le clergé de cet Arrondissement de même que ceux de tous les habitans de cette commune et que l'on peut dire de lui **que la voix de Dieu est manifestée par celle du Peuple.**

Veuillez donc, Monsieur le Commissaire, déférer à nos pressantes sollicitations et recevoir en même temps l'expression de notre respectueuse considération.

Porrentruy le 24 mai 1814.

Gœtschy, Nizole, Denier, Berberat, Husson, Trincano.

Tout ceci relève de la petite histoire. Avec les démarches en faveur du rétablissement du prince-évêque, nous entrons dans la grande histoire politique et diplomatique.

II

Le Prince-Evêque Xavier de Neveu

Le 12 mars 1814, dans un *Mémoire* qu'a publié Casimir Folletête, le prince-évêque Xavier de Neveu avait demandé aux Alliés son rétablissement « dans ses anciennes droitures, biens et possessions ». Mais, le 1er mai, le Conseil municipal de Porrentruy décidait d'envoyer à Louis XVIII une délégation pour le maintien du régime français : Sigismond Moreau, député au Corps législatif, l'appuyait à Paris. Le 24 avril, deux citoyens de Bassecourt, Beaumat, notaire, et Henry Erard, marguillier, et un citoyen de Courfaivre, J. Citherlé, ancien notaire, adressaient à Conrad de Billieux, pour lui dénoncer le « parti français » dans la vallée, une longue lettre qui débute ainsi :

C'est avec un profond respect que nous osons prendre la liberté de vous informer que plusieurs patriotes, dont une racine est plantée à Delémont, s'avisent de fabriquer des pétitions et de les adresser aux hautes puissances alliées pour demander que notre Pays reste et appartienne pour toujours à la France.

Les signataires rappellent les événements de 1792 et 1793, au cours desquels ils avaient reçu procuration de leurs concitoyens, le 28 mars 1793, « pour faire nos représentations, réclamations, et oppositions auprès des commissaires français qui s'étaient rendus à Delémont », puis avaient remis une supplique à l'Ambassadeur Impérial près la cour de Vienne ; ils auraient souhaité « faire une République isolée suivant le vœu de la majorité du peuple » pour éviter les lois jacobines « en attendant que le Prince pût retourner dans ses Etats » ; puis ils en viennent au fait :

Enfin, Monsieur le Commissaire, nous allons maintenant en venir à la dénonciation des patriotes possesseurs des Biens Nationaux qui voyent avec douleur que leur fameux Patron Bonnaparte est déchu, et qui demandent de rester français pour conserver leurs propriétés.

C'est un Verdan maire à Delémont qui possède le Château du Vieux verger, jardin et dépendances, et plusieurs autres terres et métairies.

C'est aussi un Fineau possesseur des forges de Courrendlin et d'Undervelier appartenantes au Prince.

C'est encore un Vetter possesseur des biens du chapitre à St-Ursanne.

Il ne faut pas oublier un Rengguer domicilié à Delémont acquéreur et revendeur de biens nationaux, lui qui a trahi le Prince et l'Etat pour nous livrer à la France.

Et à Delémont ce sont encore des Parros, des Bronner, des Kœtschet, des Miserés, qui possèdent en grande partie les biens du Prince.

Tous ces gens-là demandent d'être Français, et le Maire Verdan ne manque pas d'inviter les Maires des villages de la vallée pour signer la pétition à ce sujet ; et on ne doute pas que les Maires d'Undervelier, Soulce, Courfaivre, Courrendlin, Rossemaison, Movelier, Montsevelier ne l'ayent signée ; là tout

à l'inçu et sans aucun pouvoir des habitants de leurs communes respectives. Et soit que le Sr Grandviller de Delémont également possesseur de biens nationaux soit de la partie, ou non, cette bande de patriotes ne manquera pas de lui remettre sa pétition pour l'envoyer et la recommander à Mr Moreau son beau-père, Membre du Corps législatif à Paris, aussi acquéreur et revendeur de biens nationaux, aux fins d'employer son ministère auprès des plénipotentiaires des Hautes-Puissances alliées pour nous porter le dernier coup et nous rendre Français pour toujours.

En conséquence, Monsieur le commissaire, nous vous prions très humblement d'écrire à Monsieur le Baron d'Andleau gouverneur général dans la Principauté de Pourrentruy et autres Lieux aux fins qu'il lui plaise très gracieusement employer son ministère auprès de Leurs Majestés les Empereurs et Rois alliés pour obtenir le **Statu quo ante Bellum,** afin que notre pays l'Evêché de Bâle, soit détaché pour jamais de la France, et rendu à Son Altesse Monseigneur l'Evêque de Bâle, Prince du St-Empire, etc., etc.

Le « parti français » s'étend donc non seulement à l'Ajoie, mais à la Vallée. Contre lui, Conrad de Billieux s'emploie activement. Il annule la délibération du Conseil municipal de Porrentruy. Il suscite des pétitions en sens contraire : outre celles que reproduit Folletête, nous en avons une de St-Brais (9 mai), de Miécourt (15 mai), de Vendlincourt (29 mai), les deux premières signées du maire ; le 20 mai, il écrivait à son beau-frère :

Monsieur le Gouverneur,

Je n'ai tardé jusqu'à ce jour de faire connoître à votre Excellence, en lui envoyant le sommaire, les adresses qui me parviennent des communes de mon commissariat, que parce que je désirais les réunir toutes afin de constater à la fois et d'autant mieux, le désir presque unanime des habitans de l'Evêché de Basle, de rentrer sous le gouvernement paternel des Princes Evêques.

Mais apprenant que la paix avec la France est prête à se faire, que par conséquent il n'y a pas un moment à perdre pour éclairer sur l'existence désirée par un peuple paisible et bon, la Religion des Hauts alliés, que l'on a cherché à surprendre par un mémoire imprimé à Paris, dans lequel des fonctionnaires d'ailleurs considérés, sans avoir consulté ce vœu des habitants, osent en leur nom solliciter la réunion définitive du Porentruy à la France, je me hâte de mettre V. E. à même de soutenir le souhait et l'intérêt bien entendu de mes compatriotes, contre les démarches dictées par l'intérêt individuel des soi-disant députés de Porrentruy qui se trouvent à Paris.

Par les adresses dont je joint ici une copie sommaire, V. E. verra, avec quelle unanimité de voix nos campagnes et la ville réclament leur souverain. A l'exemple de la France abjurant de trop longues erreurs et rappelant sur le trône de St-Louis son auguste descendant, les habitants du Pays de Porrentruy ayant fait la dure expérience de l'anarchie et du despotisme aspirent vers le retour du gouvernement juste et doux auquel pendant tant de siècles leurs ancêtres durent la paix et le bonheur. Que s'ils ne peuvent obtenir le rétablissement dans ses droits de souveraineté du Prince Evêque de Basle, mes compatriotes demandent qu'incorporés à la Confédération Suisse, et formant un canton particulier, ils puissent se donner une Constitution adaptée à leurs ressources, leurs localités et leurs habitudes et jouir des avantages et de la neutralité que l'Europe accorde aux Suisses.

Tels sont, V. E., les souhaits des habitans de Porrentruy, ils vous les adressent par mon intermédiaire avec une juste et pleine confiance, espérant de la bienveillance dont ils ont ressenti les effets, que vous daignerez, Monsr le Gr, les porter à la connaissance des Haut Souverains alliés; en particulier de S. M. l'Em-

pereur d'Autriche, sollicitant ces arbitres magnanimes de nos destinées, de nous rendre à notre ancien Maître ou de nous lier à cette Confédération révérée, à laquelle déjà nous attache notre position, notre industrie, nos mœurs et nos besoins. La Suisse se verra couverte par nos montagnes et nous serons les sentinelles vigilantes de ces remparts naturels élevés par la nature.

Organe de la Principauté de Porrentruy je recommande ses destins à V. E. et lui offre l'hommage d'une confiance unanime et respestueuse.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Gr
de votre E.

le très humble et très obéissant serviteur

C. de Billieux

Porrentruy le 20 mai 1814. Comr du Gouv. gal.

La réunion à la Suisse... Cette hypothèse subsidiaire est développée avec une insistance qui révèle des doutes sur la réalisation de la première. Conrad de Billieux a écrit deux fois au prince-évêque pour le mettre au courant (je n'ai pas ces lettres), et il en reçoit une longue réponse autographe que je reproduis intégralement :

Monsieur !

J'ai reçu avec une vive reconnaissance les deux lettres, dont vous m'avez honoré les 12 et 20 du courant.

Si par la première, qui a croisé la mienne du 7, j'ai appris avec peine l'intrigue odieuse qui s'est tramée à la municipalité de Porrentrui pendant votre absence, Monsieur, je m'en suis bientôt consolé par le résultat qu'elle a eu d'amener, ou du moins d'achever l'émission libre des vœux de la grande majorité, ou presque généralité, du pays pour le rétablissement de son ancien régime. Cet événement m'a fait d'autant plus de plaisir, qu'il justifie en plein le gouvernement juste et paternel dont les habitans ont joui sous mes prédécesseurs, et dont ils pourroient jouir encore, s'il plaisoit aux hautes Puissances alliées de rétablir l'ancien ordre des choses, si conforme à la justice.

Après la mesure que vous avez prise, Monsieur, de constater ladite intrigue en annulant la délibération de ladite municipalité, comme contraire au vœu public, et d'en informer le Prince de Metternich au nom du Pays, je me bornois à souhaiter, qu'il fût donné la plus grande publicité possible à ces événements, et que la Russie et la Prusse, de même que MM. leurs Ministres résidants près de la Diète de Zurich, en fussent pareillement instruits, de quoi je me promettois le plus heureux succès ; mais le mémoire imprimé de M. Moreau, (1) dont mon neveu vient de m'envoyer un exemplaire de Paris, lequel m'est parvenu en même temps que votre lettre du 20, a bien changé mon attente.

Il me marque qu'il a eu l'honneur de vous en adresser également un double, par lequel vous aurez vu, Monsieur, que M. Moreau en sa qualité de Député au Corps législatif pour le département du Haut-Rhin, comprenant les Principautés de Porrentrui et Montbéliard, s'est permis en son nom privé de déposer les vœux des habitans de ces Principautés dans le sein des Empereurs

---

1) En faveur de la réunion à la France. Reproduit par Casimir Folletête, p. 85-91. Folletête conjecturait qu'il a été publié soit à la fin d'avril soit au commencement de mai. On voit qu'il faut reporter la date vers le 15 ou le 20 mai.

et Rois d'Autriche, de Russie, de France et du Prince Régent d'Angleterre et de conclure : « Notre premier vœu, comme le plus naturel, seroit donc pour notre union avec la France, et notre second pour celle avec la Suisse en formant toutefois un canton à part gouverné par ses propres lois. »

Quant à l'ancien régime il en fait beaucoup d'éloge, mais prétend qu'il n'est plus admissible, parce que, dit-il, les domaines du Prince, qui faisoient sa seule richesse, n'existent plus, ayant passé, jusqu'à leurs palais, en mains étrangères ; que leurs ventes, reventes et échanges successifs les ont depuis vingt ans tellement dénaturés qu'il serait impossible de les rassembler, et que dans un pays pauvre et resserré les Princes ne trouveroient aucune ressource pour subsister et rendre leurs sujets aussi heureux qu'ils étoient, etc.

Or cette assertion, comme plusieurs autres de ce mémoire, sont des purs sophismes, que le moment présent ne permet pas de résoudre et sur lesquels je me bornerai, Monsieur, à vous faire les simples observations suivantes :

Ou les Princes rentreroient dans la possession de leurs domaines vendus, ou non. S'ils y rentrent, ils pourront soutenir leur siège comme du temps passé. Mais, s'ils n'y rentrent pas, ils trouveront un ample dédommagement par la perception d'une partie seulement des impôts exorbitans, que les sujets ont dû, nonobstant leur pauvreté, payer jusqu'ici à la France. Un tiers ou la moitié suffiroient probablement à la subsistance du Prince et de l'Etat, et le surplus demeurant au profit des sujets, ne seroient-ils pas aussi heureux que ci-devant, et plus heureux que s'ils restoient sous la domination française ?

Ce n'est pas, Monsieur, que j'entende établir ledit tiers, ou moitié pour règle, mais si je vois bien les choses, je pense que le produit du seul impôt direct suffiroit, et que les sujets pourroient être affranchis de tous les autres impôts qu'ils ont supportés depuis la révolution française. En tout cas, Monsieur, je serois bien aise d'apprendre là-dessus votre sentiment, lorsque vous en aurez le loisir.

Au surplus les droits et revenus que mon siège possède en Suisse ne doivent pas être confondus avec les autres et peuvent également contribuer au soutien de l'Etat.

Lorsque vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de m'écrire le 12 de ce mois, que la Municipalité de Porrentrui avoit envoyé des députés à Paris pour soutenir le maintien de la réunion à la France conjointement avec M. Moreau, je comprenois bonnement que ces députés chercheroient à le gagner dans leur parti ; mais aujourd'hui je suis bien persuadé que lui-même aura instigué les faiseurs de Porrentrui de se joindre à lui pour soutenir sa démarche.

Ce n'est donc plus à la seule Municipalité de Porrentrui ; mais c'est essentiellement au Mémoire de Mr Moreau qu'il seroit question de donner actuellement un désaveu, et qui pourra mieux le donner qu'une députation, qui seroit déléguée par cette grande majorité et presque unanimité du pays, qui désire le retour de son ancien régime ? personne n'y a d'intérêt plus prochain et combien de députations le Pays n'a-t-il pas envoyées à Paris pendant la révolution pour des objets d'une importance infiniment moindre ? J'aurois vivement désiré, Monsieur, que vous eussiez pû répondre à ma confiance et vous charger de mes pleins Pouvoirs auprès de Sa Majesté Louis XVIII, sur la magnanimité duquel je compte beaucoup ; mais comme je vois, par le contenu de votre dernière, qu'il vous est impossible de vous en charger, au moins pour le moment, et qu'il pourroit y avoir du péril dans le retard, vous pouvez par contre rendre service à la patrie, ainsi qu'à moi, si vous voulez bien, Monsieur, en votre qualité de commissaire particulier, nommé de la part de S. Mté l'Empereur d'Autriche, dans la Principauté de Porrentrui, autoriser et en tant que besoin engager vos administrés de porter leur vœu, avec les pièces probantes, vers les mêmes hautes Puissances, auxquelles s'adresse le mémoire de M. Moreau, et de désavouer celui-ci, qui a agi sans titre et sans pouvoir contrairement au vœu public.

Je me persuade que cette députation obtiendra même meilleur succès qu'un député envoyé de ma part, lequel seroit envisagé comme partial, tandis que la voix du Peuple est d'un grand poids dans la balance des Souverains.

Vous avez la bonté, Monsieur, de m'engager à redoubler mes démarches auprès des hauts alliés et d'employer la présence de mon neveu, qui est actuellement à Paris, pour activer mes réclamations. En vous remerciant, Monsieur, de vos sages conseils, j'aurai l'honneur de vous dire que mon neveu continuera à me rendre service aussi longtemps que durera encore son séjour à Paris, et quant au surplus la matière est presque épuisée.

Outre les démarches personnelles que j'ai faites à Fribourg pendant que les Empereurs et Rois d'Autriche, de Russie et de Prusse y étoient réunis, j'ai envoyé mon mémoire imprimé du 12 mars dernier au plus grand nombre des Souverains de l'Europe, ainsi qu'à leurs Ministres, et particulièrement aussi à ceux qui résident à Paris. J'ai envoyé au Prince de Metternich et à Messieurs de Lebzeltern et de Schrautt (1) des informations particulières relativement à mes rapports avec Bienne et la Suisse, dans lesquelles je leur ai confié plusieurs objets que je ne pouvois dire dans mon mémoire public, de crainte de choquer les uns ou les autres relativement à la disparité de religion, etc. J'ai envoyé ce mémoire aux VII Cantons Catholiques de la Suisse mes anciens alliés, mais les Ministres d'Autriche n'ont pas trouvé encore à propos jusqu'ici que je m'adresse à la Diète générale helvétique. J'ai écrit à Mgr le Comte d'Artois et S. A. R. a bien voulu se charger de présenter à Louis XVIII une lettre avec un mémoire français, que j'ai adressé à S. Mté, en y rappelant mes anciens rapports de voisin, fidèle allié et d'Evêque en Alsace, etc. Monsieur le Commandeur et Ministre de Pfardt a promis à mon neveu de s'intéresser pour moi auprès du Prince de Bénévent son ami. Les personnes impartiales qui ont vu mon mémoire du 12 mars jugent qu'il expose les moyens les plus victorieux pour prouver la justice de mes réclamations, de sorte que je ne sçais rien à y ajouter. J'ai donné connoissance à Monsieur le Ministre Baron d'Andlau de presque toutes ces démarches et quoique je n'en aie reçu aucune réponse directe, je suis néanmoins plus que convaincu, qu'il aura fait jusqu'ici pour moi et la patrie tout ce qui a été dans son pouvoir et qu'il continuera de le faire encore. Si Son Excellence se trouve actuellement chez vous, je vous prie, Monsieur, de l'assurer de mes amitiés et compliments les plus affectueux et de faire agréer mes hommages à Madame de Billieux.

Vous voyez donc par ce narré que j'ai épuisé presque tous les moyens de me faire entendre et de faire connoître et valoir les droits sacrés qui me sont confiés. Je n'ai eu d'autre motif que celui de remplir mes obligations envers mon siège. Enfin, Monsieur, je dois avoir l'honneur de vous dire encore que j'ai reçu une lettre du Roi de Wurtemberg en réponse de l'envoy que je lui ai fait de mon dit mémoire, laquelle ne me laisse aucun doute qu'il ne désire de se conserver le Montbeillard et de l'agrandir du côté de Porrentrui. Je ne sçais en conséquence comment Sa Majesté envisagera le mémoire de Mr Moreau. Je ne puis au reste, Monsieur, vous exprimer assez, combien je suis pénétré de toutes les marques généreuses d'amitié et d'attachement que vous voulez bien me donner. Veuillez bien me les continuer et compter sur l'inviolabilité de ma reconnoissance, ainsi que de la considération très distingué avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

Monsieur !

Votre très humble et très obéissant Serviteur

François Xavier,

Offenbourg ce 24 May 1814. Prince Evêque de Basle.

---

1) Tous deux successivement représentants autrichiens auprès de la Diète.

Conrad de Billieux a-t-il cru un instant au succès de Moreau et au maintien du régime français ? Un curieux brouillon nous donne le texte d'une proclamation qu'il se proposait d'adresser en pareil cas :

Aux Habitans des Arrondissemens
de Porrentrui et Delémont

Compatriotes !

Le traité solennel conclu à Paris [date en blanc] et ratifié par les Souverains princes dans la Capitale confirme la réunion de ces deux Arrondissemens à la France.

Je n'ai point à me reprocher d'avoir négligé un seul instant de porter à la connoissance des Souverains alliés le vœu que la grande majorité d'entre vous m'avoit adressé. Soyez certains qu'il leur a été connu à tous et que je les ai suppliés de le remplir. En manquant à ce devoir je me serois rendu aussi coupable que je l'eusse été réellement en osant me dire votre mandataire sans vous avoir consultés.

Si par des considérations qu'il ne nous appartient pas d'approfondir les Hautes Puissances Contractantes n'ont pas rempli vos souhaits et les miens, consolons-nous : la France n'est plus opprimée par le Tyran farouche qui vous enlevoit vos enfants. Son Roi légitime est remonté sur le trône aux applaudissements du monde entier ; il nous gouvernera en Père.

Ceux qui d'entre vous, à l'exemple des fidèles François qui rappeloient leur bon Roi, ont sollicité le retour du Gouvernement doux et juste sous lequel notre patrie a joui si longtemps de la paix et du bonheur, ne perdront rien de son estime, de son affection.

Aujourd'hui que Louis XVIII est notre Souverain, notre Roi, hâtons-nous de lui porter nos hommages ; et de le supplier de répéter en notre faveur ces mots précieux sortis de son cœur : Que parmi ses sujets il ne connoît ni aînés ni cadets.

En remettant l'administration qui m'étoit confiée aux magistrats respectables et chéris que les ordres perfides de Buonaparte avoient éloignés de vous au moment de vos dangers et que le Roi vous renvoye, je termine mes fonctions publiques. Je conserverai une vive reconnoissance de la confiance que généralement on m'a témoignée ; j'ai conscience d'avoir fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour alléger les charges de la guerre à mes compatriotes, et regrette de n'avoir pu y réussir autant que je le souhaitois et l'espérois.

Libre de tous les soins administratifs j'irai reprendre mon rang au milieu de cette garde fidèle qui soutint au prix de son sang le trône alors chancelant qui s'est relevé si glorieusement. J'offrirai au Roi le reste d'une vie dont la plus belle partie s'est passée au service de son auguste et malheureux frère.

Compatriotes soyons François mais bons François en nous distinguant par notre amour pour la Religion et pour les Princes de la maison de Bourbon.

Vive le Roi !

Le traité de Paris, du 30 mai 1814, vient mettre un terme à ces faux bruits, en ramenant la France à ses frontières du 1er janvier 1792. Conrad de Billieux se croit au but : il ne reste qu'à rétablir le prince-évêque ; et pour y parvenir, il envisage de se faire déléguer à Paris afin d'intéresser Louis XVIII à sa cause. Autre brouillon, qu'il nous a conservé :

Les soussignés se plaisent à croire que l'incorporation de leur patrie à la Suisse sous le gouvernement des Princes Evêques convient également à la France

et à leurs propres intérêts. L'Evêché de Bâle se trouvera ainsi plus positivement placé dans les rapports politiques dans lesquels il étoit considéré en France et qui lui assuroient tant d'avantages en l'associant déjà au peuple suisse, tandis qu'à l'avenir en formant une partie intégrante, ses paisibles habitans y trouveront la garantie du repos, de l'indépendance et du bonheur auxquels ils aspirent.

C'est pour solliciter de la magnanimité de V. M. les grâces que les soussignés vous supplient, Sire, de leur accorder, qu'ils ont chargé de se rendre à Paris M. Ursanne-Conrad de Billieux, ancien officier major au Régiment de vos gardes suisses et Commissaire du Gouvr Gal établi par les Souverains alliés dans la Principauté de Bâle, lequel reçoit comme leur compatriote et comme administrateur leur entière confiance.

Sire,

Par le traité de Paix du 30 mai dernier la Principauté de Porrentrui ou Evêché de Bâle se trouvant hors des limites et détaché de la France, les maires et députés du Bailliage d'Ajoie dans ladite Principauté, pénétrés du souvenir de la haute protection dont les prédécesseurs et augustes ayeux de V. M. les Rois de France et de Navarre ont constamment honoré leur patrie, viennent avec le plus profond respect vous supplier, Sire, de leur accorder votre bienveillance royale et de favoriser par votre puissante intervention près des Souverains alliés, le vœu qu'ils forment unanimement en faveur de leur ancien Gouvernement, et qui se rapprochant de celui des fidèles sujets de V. M. pour son rétablissement sur le trône de St Louis, si heureusement accompli pour le repos du monde, ne peut déplaire au cœur paternel d'un Roi qui tient compte aux Peuples de l'attachement qu'ils conservent à leurs Souverains légitimes.

Le vœu des soussignés est de voir rétabli dans ses droits et dans la possession de ses Etats le Prince Evêque de Bâle, Monseigneur Xavier de Neveu.

Ils osent avec d'autant plus de confiance supplier V. M. de coopérer au rétablissement de ce Souverain, qu'ils se persuadent que l'intérêt de la France ne peut lui être contraire.

Un des titres dont les Princes Evêques de Bâle s'honoroient le plus, étoit celui d'être les Alliés du Roi très Chrétien. Les habitans de la Principauté ressentant tous les avantages de cette flatteuse alliance réclament à la fois près de Votre Majesté la grâce de les leur continuer et de leur rendre le Gouvernement paternel qui avoit su les obtenir de son puissant et auguste allié.

La généreuse bienveillance des Rois de France envers la Suisse s'étendoit sur les alliés de cette nation ; les Princes Evêques de Bâle liés aux Cantons Catholiques depuis l'an 1579 par une alliance perpétuelle et soigneusement renouvelée avoient obtenu à ce titre pour leurs sujets de la Couronne de France toutes les prérogatives et privilèges accordés aux Suisses.

C'est par suite de cette gracieuse concession que le Pays de Porrentrui fournissoit avec orgueil au service de France le Régiment suisse de Reinach ; et que répandus dans tout le Royaume les sujets de l'Evêché y étoient traités à l'instar des autres ressortissans de la Confédération helvétique.

Placés entre la France et la Suisse, alliés de l'une et de l'autre, les habitans de la Principauté de Bâle leur ont toujours été également dévoués, s'efforçant de remplir envers les deux Etats les devoirs d'alliés et de bons voisins : ces relations politiques dictées par des convenances réciproques sont si précieuses aux soussignés qu'en même temps qu'ils supplient V. M. de rétablir à leur égard les anciens rapports existant entre eux et la nation puissante qui s'applaudit de se retrouver sous le sceptre antique des Lys, ils sollicitent près la diète suisse l'incorporation de l'Evêché comme canton dans cette Confédération révérée à laquelle tous les Souverains ont promis de rendre son indépendance.

Mais le prince-évêque n'autorise pas la mission. C'est désormais à Vienne, il le sait, et non à Paris, que se décidera le sort

de ses Etats. Il s'en explique dans une lettre au baron d'Andlau, dont il envoie lui-même copie, le 16 juin, à Conrad de Billieux :

Copie

D'une lettre écrite par Son Altesse Mgr le Prince-Evêque de Basle le 16 juin 1814 à Son Excellence Monsieur le Ministre et gouverneur Baron d'Andlau.

Autant le mémoire sophistique de M. Moreau, les démarches incompétentes de ses adhérents et la nouvelle répandue par M. le général de Verger (1) avoient diminué mes espérances, autant reçoivent-elles de renfort par le Traité de Paix signé à Paris le 30 du mois dernier et par la lettre obligeante dont vous m'avez honoré le 9 du courant, dans laquelle je vois avec plaisir que Votre Excellence estime, comme moi, que le Traité ne faisant aucune mention de la Principauté de Basle, celle-ci demeure à la disposition des hautes Puissances alliées à l'instar des autres Etats germaniques et suisses non mentionnés audit Traité, lesquels elles ont libérés et que la France ne possédoit pas au 1er janvier 1792.

Cet état de choses me laisse donc encore un espoir, qui est soutenu par le second avis de Monsieur de Verger portant, comme Votre Excellence me l'apprend, que le sort du pays sera décidé au Congrès de Vienne et qu'il sera rendu à son légitime Souverain ou donné à la Suisse.

Avant la conclusion dudit Traité je sentois l'important besoin de la protection et concours du gouvernement français. Je souhaitois très fort, que M. de Billieux ait pu gérer mes intérêts à Paris, mais comme il en étoit empêché, j'ai dû y suppléer par des adresses et mémoires que j'ai fait passer tant à Sa Majesté le Roi Lous XVIII qu'à son auguste frère Mgr le Comte d'Artois. Aujourd'hui que le pays est détaché de la France, sa protection ne me paroît plus être nécessaire que secondairement aux événements qui pourront survenir. Mes démarches actuelles doivent se diriger principalement vers les Puissances à la disposition desquelles le pays est abandonné, et mon premier soin doit être de m'adresser à eux et de préparer les moyens à représenter au Congrès de Vienne pour y solliciter ma réintégration. Or outre toutes les démarches actives que je n'ai cessé de faire jusqu'ici et que je suis bien résolu de continuer jusqu'en fin de cause, l'un des moyens les plus efficaces à employer est sans doute celui de faire connoître aux dites Puissances le vœu libre et général du Pays pour le retour de son ancien régime. Je dis le vœu général, puisqu'il a été consigné entre les mains de Mr le Commissaire de Billieux et que, si dans cette consignation n'étoient peut-être pas compris les habitans suisses de l'Evêché, j'ai lieu de croire qu'ils accèderont aux autres puisque, comme je le tiens de bonne source, les Erguélistes et les Neuvillois, qui forment le plus grand nombre desdits habitans, n'ont cherché de s'accoler à d'autres Etats voisins que subsidiairement au cas que l'Evêque de Basle ne seroit pas réintégré et que ni eux ni d'autres habitans de l'Evêché et Principauté n'auroient vraysemblablement jamais fait ces démarches isolées, si l'on n'avoit pas cherché à les étourdir en répandant le bruit que les Princes Ecclésiastiques ne seroient pas rétablis, ou que lesdits habitans seroient séparés, partagés et réunis avec des Etats voisins, avec lesquels ils ne sympathisent point, etc., etc.

Je crois donc que la chose la plus pressante dont l'on doive s'occuper dans ce moment-ci, seroit de procurer le ralliement de la généralité ou au moins de la plus grande et plus saine partie des Etats tant suisses que germaniques de la Principauté et Evêché, avec un acte authentique de leur vœu libre pour le

---

1) Général bavarois, d'origine delémontaine, mêlé aux négociations qui se déroulaient à Paris.

retour de l'ancien ordre des choses et que ce vœu constaté d'une manière légale fût porté à la connoissance du Congrès soit par le gouvernement qui préside le pays au nom desdites hautes Puissances, soit par moi et mon Chapitre, soit enfin, ce qui me semble mieux valoir encore, par une députation du Pays, laquelle je pourrois éventuellement charger aussi de mes pleins pouvoirs, estimant que cette démarche bilatérale fondée sur les principes de la justice et d'un vœu national bien prononcé obtiendroit un accueil d'autant plus favorable que les hautes Puissances alliées n'ont d'autre but et volonté que de rétablir et consolider le bonheur des Peuples et que dans ce cas particulier le vœu national concourt avec mes droits et réclamations, ayant d'ailleurs dans toutes mes pétitions constamment fait l'offre de m'entendre à tous les arrangements qui seroient trouvés propres à assurer ce bonheur et les frontières de la Suisse, etc.

Je n'ai personnellement aucun intérêt à rechercher ma réintégration ; mon seul motif est de remplir les devoirs sacrés du siège qui m'est confié, afin de perpétuer la paix et le bonheur d'un bon peuple dont les ancêtres ont joui depuis tant de siècles sous mes Prédécesseurs ; mais si ce peuple est lui-même le premier et le plus essentiellement intéressé à conserver ces avantages et à éviter sa dilacération et réunion à d'autres gouvernements étrangers et dissidents en religion, mœurs, langage et confiance, regretteroit-il d'envoyer une députation au Congrès pour un objet dont dépend son bonheur à venir, tandis que pendant la révolution on a envoyé si souvent des députations à Paris pour des affaires de moindre conséquence ? Cependant je n'en sens pas moins la difficulté de rallier toutes les têtes surtout dans ce moment où les ennemis du repos public employent tant de sortes de ruses et de prétextes pour égarer les bienpensants. Mais c'est ici, Monsieur et cher cousin, que la Providence divine nous a ménagé la ressource la plus précieuse en la personne de Votre Excellence, laquelle en sa qualité de gouverneur du pays, établi par les hautes Puissances alliées, réunit l'autorité à la volonté de lui être utile, et c'est sous ses auspices si heureux que je m'adresse à Elle avec instance pour la prier d'employer les moyens les plus efficaces qui sont dans son vouloir et pouvoir, afin d'obtenir le ralliement dudit peuple et le complément authentique de son vœu pour le retour de son ancien régime, étant très persuadé que le digne adjoint de Votre Excellence, Monsieur le Commissaire de Billieux fera tous ses efforts pour la seconder avec efficacité et succès.

Si après avoir obtenu ce ralliement et complément il est ensuite trouvé nécessaire de solliciter de nouveau la protection de la France, je serai plus que charmé de profiter des offres obligeantes de Monsr de Billieux et d'obtenir en sa personne un agent habile, qui mérite toute ma confiance.

En attendant mon neveu le Baron Joseph de retour depuis samedi dernier m'a procuré un correspondant à Paris, par lequel je m'efforce d'y ménager le Terrain et se rendant actuellement à Vienne, il pourra m'y être d'un grand secours jusqu'au développement de ses propres affaires.

Comme au reste mon Chapitre est également et essentiellement intéressé au rétablissement de mon siège et que le moment présent est aussi pressant que précieux pour l'obtenir, je suis intentionné de le convoquer pour délibérer de concert sur les mesures ultérieures à prendre pour le soutien de nos droits et réclamations.

Enfin je ne dois pas dissimuler ici à Votre Excellence, que mon ancien Baillif Imer tient une correspondance avec le Prince de Metternich et qu'il s'est permis de lui écrire le 4 May dernier :

« Quelques-uns opineroient pour former une petite République indépendante confédérée avec la Suisse, dont elle feroit un Canton, mais cette idée tombe au simple aperçu du défaut de moyens en tous sens pour soutenir cet édifice et offrir à la Suisse une garantie suffisante de la garde de cette frontière et des relations extérieures. »

Or cet allégué est diamétralement contraire à mon vœu, qui seroit de

conserver le pays réuni sous le régime de son Prince pour en former un Canton suisse, lequel composé d'environ soixante mille âmes seroit un des plus considérables de l'Helvétie. Celle-ci, comme s'en est exprimé Monsieur de Billieux, se trouveroit couverte par nos Montagnes, et nous serions les sentinelles vigilantes de ses remparts.

Je ne sçais si le Prince de Metternich répond aux lettres de M. Imer, ni si et quel fond il pourroit faire sur ledit allégué, mais j'aime à en prévenir Votre Excellence pour en faire tel usage que sa sagesse lui conseillera. Mr Imer m'a communiqué lui-même copie de sadite lettre du 4 May, mais je ne lui ai point fait de réponse sur cet article, ayant préféré de dissimuler.

Voilà, Votre Excellence, l'exposé franc que je dois avoir l'honneur de lui faire en réponse à sa lettre obligeante du 9 de ce mois.

Elle y reconnoîtra toute ma confiance en ses bons offices et la manière dont j'estime que la poursuite des intérêts de mon siège peut et doit être continuée pour en obtenir le succès.

Veuillez, Monsieur et cher Cousin, par suite de votre amitié et attachement agir dans le même sens et m'honorer de vos conseils et appuis ultérieurs. Je les recevrai toujours dans les sentiments de la plus vive reconnoissance et de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Cette lettre fait allusion à des velléités de l'Erguel et de la Neuveville en faveur de leur réunion à des Etats voisins. En effet, dans ses démarches, Conrad de Billieux n'a pas assez tenu compte des « habitants suisses de l'Evêché ». En le détachant de la France, il a cru assurer à la fois son unité et son individualité nationale ; la première est très compromise, et il ne sauvera pas l'autre.

III

Projets de partage

Des *Notes confidentielles pour Mr le Baron de Billieux,* sans date ni signature, essayaient de préciser la situation juridique de chacun des « cantons » jurassiens (c'est-à-dire de ce que nous appelons les « districts ») :

C'est une matière des plus délicates pour un habitant de l'arrondissement de Delémont, que de traiter officiellement des rapports des cantons de Bienne, Courtelary et Moutier, avec les deux cantons de Delémont et Laufon, dans les circonstances actuelles ; un exposé confidentiel seul peut permettre de s'ouvrir entièrement.

Les positions respectives de ces cantons doivent être considérées sous le double rapport de droit, ensuite des traités et de convenances, d'après leurs localités. De droit ; Bienne seul ayant été réellement suisse par son droit de siéger et voter aux diètes helvétiques, peut le seul de ces trois cantons, réclamer actuellement cette qualité avec fondement ; l'espèce de suzeraineté de l'Evêque de Bâle ne peut lui être opposée, car Bienne siégeant, votant, signant les traités de la Confédération, fournissant son contingent en troupes à l'armée confédérée, était bien certainement suisse ; si donc il peut échoir en réclamer cette qualité, Bienne y a tous les droits.

Le canton de Courtelary se présente sous un autre point de vue de droit ; avant le traité de Baden en 1610 il était bien certainement sujet de Bienne qui y exerçoit tous les actes de souveraineté. Ce traité conclu, bien ou mal, de gré ou de force, ne laissa à Bienne que le seul droit de Bannière soit tout le militaire, l'Evêque de Bâle obtint tous les autres droits seigneuriaux. Les choses en restèrent là jusqu'à l'époque de l'espèce d'interrègne entre le départ du Prince-Evêque et la prise de possession par la France. On renoua dans cet intervalle d'anciennes relations entre Bienne et l'Erguel, un projet de réunion politique fut discuté et auroit sûrement été réalisé sans l'arrivée des Français qui mirent fin à la discussion. — Il résulte de là que l'Erguel, soit le canton de Courtelary sujet de Bienne avant le traité de Baden, était alors bien réellement suisse, — si Bienne est admis à revendiquer des droits qui lui ont été arrachés il y a quinze années, Courtelary ne peut-il pas réclamer une constitution qui lui fut enlevée de force il y a deux cents ans ?

Le canton de Moutier ne peut produire qu'une charte de franchise et sa combourgeoisie avec l'Etat de Berne ; la première nulle pour ses rapports extérieurs ne concerne que ses intérêts de famille ; mais la combourgeoisie avec Berne leur donna de fortes relations avec la Suisse, car non seulement tout le spirituel étoit dirigé par Berne, mais à maintes reprises les Bernois intervinrent dans leurs querelles avec le Prince Evêque efficacement en faveur de leurs combourgeois et la preuve qu'ils n'agissaient point incompètement c'est que le Prince, au lieu de protester, négocioit le plus souvent, donc la Souveraineté de la Prévôté de Moutier-Grandval, soit du Canton de Moutier étoit partagée, il est vrai par portions inégales, entre le Prince-Evêque de Bâle et un Etat suisse. Il fait en ce moment des démarches pour renouer et resserrer les anciens nœuds qui l'attachaient à la Suisse.

Le canton de Laufon eut une combourgeoisie avec la ville de Bâle que le Prince Evêque rompit violemment à l'époque de la réformation, sans autre suite depuis, ce canton ainsi que celui de Delémont reconnurent constamment le Prince Evêque de Bâle pour souverain.

Si les rapports politiques rapprochent une partie de cet arrondissement vers la Suisse, les convenances et localités le commandent plus impérieusement encore. D'abord

Bienne, entièrement au delà du Jura est situé dans la plaine de la Suisse tellement évidemment que ce seroit blanchir le soleil que d'en vouloir démontrer plus amplement.

Courtelary, soit l'Erguel, occupe la première vallée **sud** du Jura, or presque toute la chaîne de ces monts fait partie de la Suisse, quelques dernières ramifications **nord** seules ne lui appartiennent pas. De plus il est un fait notoire, que sans le marché de Bienne, l'Erguel, trop peuplé et trop stérile, ne sauroit nourrir ses habitants. Cette ressource est tellement importante pour cette contrée, que c'est y constituer la disette en permanence que de rompre ses relations avec Bienne. D'ailleurs des relations commerciales très suivies et d'un grand intérêt réciproque lient encore plus étroitement les destinées de ces deux cantons.

Le canton de Moutier soit la Prévôté de Moutier-Grandval tire aussi la plus grande partie de sa subsistance de Bienne, enfin les mêmes raisons qui rapprochent le canton de Courtelary de la Suisse militent aussi pour la forte partie de celui-ci.

Le canton de Laufon par sa proximité, son langage, ses besoins journaliers, par l'écoulement de ses bois, réclameroit fortement sa fusion dans l'Etat de Bâle.

Celui de Delémont reste seul intermédiaire et isolé, toutefois en jetant un coup d'œil sur la position de sa vallée au milieu du Jura, on ne peut disconvenir que le mont Repais la coupe de Porrentruy et de l'Alsace avec laquelle il ne reste d'autre communication facile que par Bâle.

Ces rapports politiques et locaux un peu établis, il reste à voir ce que les circonstances commandent.

D'abord, la grande question qui agite l'Europe en ce moment n'étant point encore décidée définitivement, la prudence exige de s'en tenir encore à de simples projets, car enfin depuis que nous avons vu des événements si inattendus, des renversements tellement imprévus, que tout homme sensé doit se tenir sur ses gardes et ne point préjuger la question. — Il est bien certain que si par suite des événements de la guerre ou d'un traité de paix, ce pays devoit retourner à la France, Bienne et Courtelary payeroient cher leur précipitation ; mais d'un autre côté si définitivement nous dussions être soustraits de la France, une réunion à la Suisse seroit le sort le plus heureux et le plus généralement désiré par les habitants de ces pays. Tout y invite, anciennes relations politiques, localités, commerce et liaisons de famille et bien certainement si à la suite d'une grande dislocation, le sort de ce pays dépendoit du vœu de ses habitants, il serait à peu près unanime pour former avec Bienne et sous son égide **un Canton suisse** ; car pour la réunion au canton de Berne, elle n'est mise en avant que par le seul canton de Moutier ; et c'est bien naturel, il ne peut arguer que de ses relations avec ce canton ; qu'on lui présente la faculté de devenir canton souverain comme les autres confédérés, et il n'est pas à douter qu'il n'y adhère sur le champ de préférence. D'ailleurs une réunion avec Berne comme sujet, trouveroit une répugnance invincible dans les cantons de Bienne et Courtelary, l'esprit de ces contrées s'y refuseroit nettement.

De plus les autres confédérés suisses ne permettroient pas cet agrandissement au canton de Berne, déjà le plus puissant entre eux.

Enfin si le sort de ce pays vient à changer, constituer un petit Etat républicain fédératif avec la Suisse sera ce qui pourra lui arriver de plus heureux, et de plus conforme aux inclinations de ses habitants montagnards, mais toujours encore faut-il temporiser et voir venir.

Ainsi chaque vallée suit sa pente. Moutier seul incline vers Berne. L'auteur du mémoire passe sous silence Porrentruy dont il admet l'appartenance alsacienne, et préconise un canton du Jura, chef-lieu Bienne. A la vérité, dès lors qu'il n'est plus question de la France ni du prince-évêque, les propositions les plus inattendues se font jour. Ce n'est pas vers Berne, c'est vers Bâle que se tournent les habitants de Delémont :

A Messieurs les Bourgmestre et Conseil de la Ville et du canton de Bâle.

Messieurs,

En vertu des procurations dont les soussignés sont munis pour renouer les anciens liens de combourgeoisie de famille qui les ont unis jadis à votre louable ville et réclamer votre haute protection dans la position pénible où se trouve leur patrie, ils ont l'honneur d'observer à Vos Excellences que le vœu unanime des habitants de leurs vallées est de rentrer sous la domination de leur ancien Prince Evêque, s'il entroit dans les vues des hautes Puissances alliées de rétablir dans leur pays cette forme de gouvernement, mais comme ils voyent avec douleur que vraisemblablement les Etats ecclésiastiques sont supprimés sans retour, ils n'ont qu'un désir unanime qui est celui de faire partie intégrante de la Confédération helvétique.

S'ils pouvoient être agrégés à la Suisse et ne former avec les autres contrées de l'ancien Evêché de Basle qu'un seul Etat indépendant ils préféreroient encore cette existence à toute autre pour ne pas rompre les liens de famille qui n'ont fait de leurs habitans qu'un peuple pendant tant de siècles, mais comme l'occupation prochaine des pays de Bienne, de Courtelary et de Moutier par des troupes suisses leur laisse peu d'espoir d'obtenir cet avantage, ils ont été nécessités de tourner leurs regards vers un Etat voisin de la Suisse auquel ils puissent

être incorporés, leurs vues se sont portées aussitôt et unanimement vers le canton de Basle dont la constitution sage et libérale et le gouvernement paternel leur assuroit l'existence la plus douce et la plus heureuse. D'ailleurs les localités, la position potographique (sic), les relations de commerce, une ancienne union qui n'a été interrompue que par des circonstances qui ont entièrement cessé, tout semble appeler les habitants des vallées de Delémont et Lauffon à ne former qu'un seul peuple avec celui du canton de Basle dont ils fesoient jadis partie et tout semble annoncer qu'ils trouveroient de part et d'autre dans cette union leur avantage commun. Les soussignés supplient en conséquence Vos excellences de vouloir bien prendre en considération la supplique qu'ils ont l'honneur de leur adresser à ce sujet au nom de leurs commettants d'accueillir favorablement le vœu des habitans de leurs contrées qui est de faire une patrie commune avec eux, et d'interposer leur haute protection près des puissances alliées et de la Diette helvétique, pour leur faire obtenir cette faveur en cas qu'il n'entre pas dans les vœux des alliés de leur rendre leur ancien gouvernement.

Basle le 13 may 1814.

Et, le lendemain, le bourgmestre Burckhardt et le secrétaire d'Etat Braun répondent affirmativement : ils partagent ces désirs et en informent leurs députés près la Diète helvétique pour qu'ils fassent le nécessaire auprès des ministres alliés et secondent les intentions des pétitionnaires. — Mais, à l'autre bout du pays, dans l'Erguel, le bas de la vallée penche vers Bienne et commence à parler de Berne, le haut songe à Neuchâtel :

Copie d'une lettre adressée par M. le Ministre Morel à l'ancien Baillif d'Erguel, en date de Corgémont le 31 mars 1814, et reçue le 10 Avril.

C'est avec tout l'empressement possible que je viens vous donner les informations que vous me faites l'honneur de me demander par votre lettre du 26 de ce mois.

Mrs. Daxelhofer et Heilmann fils ayant obtenu de la majorité des communes de l'Erguel le vœu pur et simple d'une réunion politique avec Bienne, se rendirent à Zurich, il y a environ un mois, pour porter ce vœu à la Diète. Mais la Diète s'étant trouvée ajournée ils remirent au Président Mr. de Reinhardt, la pièce contenant l'expression de ce vœu et un Mémoire renfermant l'historique des rapports de la ville de Bienne avec l'Erguel et l'exposé des droits que la première met en avant sur l'autre. J'ignore le compte qu'ils ont rendu de leur voyage. Tout ce que je sais, c'est qu'ils avoient demandé à fournir leur députation à la Diète, et que jusqu'ici ils n'ont pas été appelés. Ils paroissent avoir quelques inquiétudes sur le résultat de leurs démarches, car déjà ils entreprennent de les justifier. Quant à la réunion demandée et projetée, les communes du bas Erguel, et quelques-unes du moyen sont les seules qui y tiennent encore ; encore commencent-elles à comprendre que cette réunion avec Bienne ne produiroit qu'un faible gouvernement, et que celle avec Berne pourroit mieux convenir. D'autres cependant annoncent le désir d'en voir une s'opérer avec le Pays de Neuchâtel. C'est le vœu des communes de la haute Paroisse. Au milieu de tout nous avons des Anarchistes, qui ne demandent qu'à rester tels que nous sommes, c'est à dire sans gouvernement, parce qu'ils se trouvent fort heureux de n'avoir rien à payer et de pouvoir commander. — On parle peu d'un retour au gouvernement de la Principauté parce que Mrs. de Bienne ont persuadé à plusieurs de nos gens que nous ne faisions nullement partie de cette Principauté. J'avois fait à cet égard un exposé de notre situation, contenant la profession de foi politique des Maires de l'Erguel, mais quand je proposai une

fois dans une de leurs assemblées d'envoyer une députation à Mr de Billieux pour aller lui porter l'hommage de notre soumission, on m'opposa des considérations de prudence et de ménagement, qui firent tomber ma proposition, quoique cependant immédiatement après mon retour de Bâle, et sur mon invitation, cette députation avoit été décidée. On a tellement peur de rien faire de ce qu'il convint que l'on a également refusé de signer une requête à LL. EE. de Berne pour leur demander du sel — et à force de précaution et de prétendue finesse on s'enfonce dans un état d'isolement et d'anarchie déplorable. Heureusement que les travaux des champs vont venir faire distraction aux affaires politiques, et qu'en s'en occupant moins, on n'en sera que plus sage. — Il paroît au reste que les choses s'acheminent à un dénouement. J'ai vu différentes questions formées par Berne sur l'état de l'Evêché et ses ressources, qui font connoître que l'on s'y occupe de nous.

Il n'est que trop vrai pour la Prévôté que M. Himely n'a pu rien obtenir au Quartier Impérial. (1) On désavoue tout ce que M. de Lebzeltern avoit annoncé ; et l'on n'a donné que peu d'espérances. La Prévôté continue donc à être chargée comme le reste de l'Evêché, qui n'a obtenu que la remise de la viande dont on l'avoit requise. Quant aux cantons de Bienne et de Courtelary la déclaration de S. A. le Prince de Schwarzenberg leur a fait assurément grand bien sous ce rapport ; car on a cessé aussitôt de les comprendre dans les réquisitions dont les autres sont frappés. Mais nous sommes menacés d'un autre genre de frais. Un M. de Werdt, Commandant de place à Bienne lève un régiment pour le compte des H. P. — Il y aura un bureau principal de recrutement à Bienne et dans ce pays. — Bienne outre cela nous demande de concourir à ceux qu'elle a eus pour l'hôpital militaire. Nous nous défendrons — car d'ailleurs nous avons bien eu aussi notre part de charges. L'on vient de répartir entre les communes de ce canton une somme de 9 à 10 mille francs pour différents frais de guerre et démarches faites depuis quelques mois.

D'autres lettres autographes, adressées à l'ancien bailli Imer, relatent les développements ultérieurs. Le 5 avril, Jaquet, maire de St-Imier, lui écrivait la lettre suivante :

St-Imier ce 5 avril 1814.

Monsieur,

Je comptois dès le moment que j'eus l'honneur de vous voir, de trouver quelque proclamation relativement à notre Païs, mais il ni (sic) en a pas eu, et il semble même ignoré du gouvernement de la Principauté, Bienne par contre fait bien des démarches, et sur l'invitation qui eut lieu à Bogent (Boujean) dans le tems par le bas Erguel, ainsi que j'eus l'honneur de vous en remettre un double, il si (sic) rendit peu de monde, mais pendant que j'étois à Bâle on fit circuler dans les communes du Vallon ladite invitation pour la faire signer par les Ambours, ou Gouverneurs de Communes, et c'est à ces derniers qu'elle s'adressoit, plusieurs communes la signèrent où lesdits Ambours se rendirent à Bogent. De ceux qui ne le firent pas, sont Corgémont, la Ferrière, Renan et St-Imier, dès lors et il y a 8 à 10 jours que Mr le Maire Belrichard convoqua Mrs les Maires du canton à Courtelary au sujet de repartir des frais de canton entre les communes, il nous donna communication d'une lettre que lui avoit adressée le Conseil provisoire de Bienne au sujet d'un Commandant de place

1) Chef de la députation de Moutier à Berne, Himmely, pasteur à Bévilard, avait sollicité dès le 11 janvier l'annexion à Berne et demandé son appui pour une démarche en vue « d'alléger le joug accablant des réquisitions » militaires dans la Prévôté.

qui seroit à Bienne et des recruteurs pour recruter pour un corps de francs-Montagnards en sollicitant partie des frais de cela pour l'Erguël, et dès lors, ont encore fait demander verbalement par Mr Belrichard à participer aux frais des démarches qu'ils ont fait au Quartier général, et qu'ils font encore à la Diette ainsi que pour leur hôpital etc., Monsieur Belrichard sur la demande que les Maires lui ont fait d'avoir le tout par écrit n'a jusqu'ici rien dit, mais il paroît que tout se mène sourdement. J'ai appris qu'il fut à Berne les derniers jours de la semaine dernière, je n'en connois pas davantage à ce jour et il est bien à désirer que une organisation vienne mettre un terme à cet état de chose, qui ne peut durer longtems sans peut-être éprouver des choses désagréables et malheureuses, les esprits mal intentionnés font tous leurs efforts, ci-joint un petit bulletin qui vous en instruira, j'aurois eu l'honneur de vous écrire plus tôt si je n'avois pas cru me rendre à Bâle, cette lettre vous parviendra par mon cousin François Marchand de Sonvillier, homme probe et bien pensant qui se rend à Bâle toutes les semaines, il part d'ici tous les jeudis matin de chaque semaine et loge à l'Etoile chez Mr Schuler au faubourg en entrant depuis Reinach, il arrive à Bâle le vendredi environ les 9 à 10 heures du matin et en repart je crois le samedi, on peut se servir de cette voie ou de celle de Neufchâtel convenus, s'il étoit de votre complaisance de daigner me répondre et même s'il étoit possible d'avoir une petite direction dans ces tems, et connoissant l'intérêt que vous n'avez cessé de prendre au bien-être de notre païs, lequel je désirerois de toute mon âme fût heureux, et pour cela, votre ministère est indispensable. De grâce, Monsieur, obligez les honnêtes gens qui en font partie et qui sont nombreux dans certaines communes plus que dans d'autres, votre bonté pour ce païs, vos lumières, et vos relations, me font espérer l'effet de la grâce que je prends la liberté de solliciter près de vous au nom de mes braves compatriotes, qui n'ont rien de plus à cœur que d'être une fois dégagés du joug qui nous accabloit et de faire partie d'un Etat libre où les mœurs, la religion et un bon gouvernement nous assurent de la tranquillité, du repos et où un chacun pourra librement exercer son commerce et ses états et guérir les playes profondes de presque toutes les familles, vous qui connoissez si bien ce Pays, ses mœurs et sa position, personne de plus propre à connoître ce qu'il lui faut ; pardonnez ma franchise et l'expression qui part de mon cœur, je vous reconnois comme notre Père, et c'est vous Monsieur qui sous tous les rapports pouvez contribuer à notre bonheur, j'ai l'honneur de vous en connoître les sentiments et la capacité, et dans cette persuasion j'adresse des vœux au Ciel pour votre bien précieuse conservation et ne cesserai d'être pour la vie un de vos fidèles et très humbles serviteurs

Jaquet.

Suit, sur feuille détachée, le « petit bulletin » annoncé au sujet des « esprits mal intentionnés » :

A peine ai-je assez [de] papier, pour vous tracer combien je suis affligé de voir la conduite de plusieurs personnes, et j'ai cru, Monsieur, vous faire part de ce que j'aperçois qui se passe ici.

Nous avons 1° les plus dangereuses personnes, savoir Charle Philippe Brandt homme rusé et méchant, qui a déjà servi longtems comme mouchard à Paris le gouvernement français, son beau-frère Aimez Droz chez qui il demeure ici est aussi un enragé, et avec un nommé Laëderich de Mulhouse qui demeure ici qui est marchand horloger, les deux premiers sont de la Chaux de Fonds mais demeurent ici depuis la révolution. Nous avons encore le sieur Ambroise Vielle pharmacien de la Picardie intrigant qui malheureusement tient la poste, et par conséquent dangereux, ces personnages ont des intrigues secrètes entre eux, et dernièrement par une voye indirecte, on m'a rapporté, qu'ils devoient avoir des relations avec l'intérieur, il seroit à propos que la Direction de la

poste lui fût retirée, je ne confie plus de lettres. Dernièrement, ils viennent de débiter que les Alliés sont en pleine déroute, que les Païsans se révoltent et inquiètent les derrières, que les François arrivent bientôt, alarment le peuple, ils doivent avoir eu des entretiens avec deux individus de Mulhouse qui doivent avoir eu passé ici il y a environ un mois et qui ont passé par l'Argovie, Berne, Neufchâtel et la Chaux de Fonds.

Les individus ci-dessus désignés ont encore quelques confrères, ils ont même dit qu'il falloit tomber sur 7 à 8 Cosaques de St-Imier, le Maire étoit le premier ; leur conduite dans cette commune est dangereuse, ils me craignent un peu, sans cela ils se seroient plus ouvertement prononcés, mais ils ne sont que plus dangereux par leurs intrigues et nuisent infiniment à l'esprit public, publiant tantôt des déroutes aux Alliés, et débitant qu'ils font des vexations effroiables. J'aurois désiré recevoir d'ordre supérieur une proclamation qui intimidât fortement ces malveillants, et même en cas de continuation une surveillance et des mesures majeures pour arrêter le mal par la racine et éviter peut-être de grands malheurs, ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont faux, et le nommé Charle Philippe Brandt tous les moyens lui sont bons et il mettroit tout en usage, on ne peut en trouver un plus propre à l'espionnage et il mérite la plus grande et active surveillance ; sa correspondance est difficile d'atteindre, et ont d'intelligence avec le Sr Vielle. J'ai cru devoir, Monsieur, connoissant vos intentions au bien public et à ce Païs, vous donner connoissance de cela, vous en ferez, Monsieur, l'usage que vous jugerez convenable sans m'exposer s'il vous plaît ne fesant ceci que dans l'intention d'éviter des malheurs et pour informer où il convient de ces menées dangereuses et pour autant que vous le trouverez convenable je remets le tout à votre prudence, pardonnez la hâte, c'est l'abondance de la chose qui m'a obligé de vous découvrir ainsi les choses, la voie dont je me sers est bonne comme aussi par Neufchâtel.

Même à St-Imier il existe donc un parti français. — Imer, l'ancien bailli d'Erguel, destinataire de ces deux lettres, les envoie à Conrad de Billieux en appendice aux réflexions suivantes :

Monsieur et très honoré ami !

Ensuite de l'entretien dont vous m'avés honoré dernièrement à Bâle, je prends la liberté de vous adresser ci-après une note de mes petites conceptions sur les circonstances actuelles de l'Evêché de Bâle.

Dans ce moment où il paroît que cette Principauté est maintenant détachée de la France et qu'il sera question d'en disposer autrement, il n'est sans doute aucun bon citoyen de notre Païs qui ne désire que l'on profite de ce moment favorable et **unique** sous tous les rapports, pour assurer à notre Patrie le sort le plus avantageux possible ; et ce seroit méconnaître les intentions magnanimes des Hautes Puissances Alliées et de leurs Ministres, particulièrement celles de notre excellent Patron Mr le gouverneur général Baron d'Andlau, que de douter un instant de la sagesse de leurs vuës, et du zèle patriotique avec lequel celui-ci les secondera. Mais, comme d'un côté la masse immense de soins dont il est chargé par l'administration simultanée de 4 Départements, ne peut lui permettre de les concentrer sur ce seul objet qui exigeroit cependant une attention libre de toutes autres distractions, et que d'autre part on venoit de m'assurer que ce travail étoit **peu éloigné d'être terminé** — j'ai cru qu'il ne seroit peut-être pas inutile de lui proposer quelques données générales sur la Constitution politique et financière qui paroitroit le mieux convenir à notre Patrie et sur son organisation, d'autant plus qu'il seroit possible que les Augustes Monarques qui l'ont pris sous leur protection, auroient quelques égards pour le vœu de ses habitans.

Dans cet état de choses, il me semble qu'il est également important et pressant de prévenir que l'acte par lequel les Hauts Souverains règleront le sort de notre Pays, n'anticipe sur ses convenances et ses dispositions indispensables au bien de ses habitans, mais qui n'auroient pas été prévues, et qu'il seroit éminemment nécessaire que les bases de ces convenances fussent proposées à la connoissance desdits Souverains, avant qu'ils disposent définitivement de tout ce qui pourroit être raisonnablement agréable au peuple et se concilier avec leurs intentions.

Voilà le but que je me suis proposé dans cette esquisse qui ne produit que des bases générales et ne fournit point à beaucoup près un projet ou un corps de Constitution. — Son importance étant si péremptoirement majeure, il eût été à désirer que quelques personnes plus éclairées s'en fussent occupées ; mais la révolution et ses orages qui ont duré plus de 20 ans, ont extrêmement éclairci les rangs des Laborateurs dans notre Pays. Pressé par l'urgence du moment et encouragé par l'idée de soumettre ce petit travail à vos lumières, à vos corrections et ampliations préliminaires, j'ai l'honneur de vous offrir ma pite, de vous prier de l'examiner et si vous l'en jugez digne, de la transmettre à Mr le gouverneur général, accompagnée de vos sages et lumineuses réflections.

En général, il me paroit que les observations qui se présentent essentiellement dans ce moment sont les suivantes.

Si notre Pays est rétrocédé à notre Prince, alors le travail de sa réorganisation se fera comme en famille ; il n'y aurait pas lieu à craindre des dispositions anticipées.

Que si cette restitution ne se fait pas, il paroît que le sort le plus convenable à notre Patrie seroit d'être attaché à la république de Berne et d'en faire partie intégrante. Alors se présenteroit le cas de prévoir dès à présent tout ce qu'il seroit nécessaire de jeter dans un Concordat d'union avec Berne. En général, comme la différence de Religion pourroit jeter quelque crainte dans le peuple de la partie catholique s'il étoit administré par des autorités de la religion réformée, cette considération me semble conduire au système de stipuler une organisation administrative prise sur les lieux mêmes et parmi les habitans du Pays, mais de le couvrir du chapeau de la souveraineté de la république de Berne.

Cette capitulation doit être rédigée avec beaucoup d'attention et de soins, puisqu'elle règlera les droits politiques du Pays. Et d'abord se produit ici la question, si cette union aura lieu par une concession immédiate des Souverains qui disposeroient directement du Pays comme propriétaires, ou si cette union se fera par un Concordat national, sous l'approbation et la garantie des Souverains.

Ce dernier mode sembleroit donner plus de force aux demandes du peuple, qui seroit censé ne se lier avec la république de Berne que sous des conditions synallagmatiques réciproques — « Je me donne, pourvu que vous me donniez telles choses. » Alors on auroit tout le tems de faire le travail du Concordat, d'abord par une Commission du Pays qui établiroit ses besoins et ses demandes, et ensuite par une conférence avec l'Etat de Berne qui termineroit l'opération, toujours sous les auspices, l'approbation et la garantie des augustes alliés.

Que si ce mode ne peut avoir lieu, et que les dits Souverains veuillent faire directement le don de ce Pays à Berne, sans le consulter préalablement, c'est le cas où il faut être attentif à prévenir, s'il se peut, des stipulations qui anticiperoient sur les besoins et demandes du Pays et pourroient le priver de certains avantages auxquels les Souverains n'auroient pas pensé, et peut-être contre leurs intentions.

Ces conditions me semblent être

1° Liberté et protection plénière aux religions catholique et réformée et à leur culte. Vide Art. III du mémoire.

2º Une organisation des pouvoirs secondaires, qui assure au Pays une administration sage et modérée, qui le garantisse contre tout abus, et s'il est possible concentre dans ses pairs, dans ses indigènes l'exercice de toutes les administrations locales, sans les exclure des employs dans toutes les autres parties de la république. V. ibidem Art. IV.

3º Surtout, la restauration des biens de commune et autres fonds faisant à des établissements publics, religieux et civils, indispensables. Ibidem Art. V.

Il me paroît qu'il ne seroit point indiscret de faire avec modération ces demandes si instamment importantes, à une époque où lors même que les dispositions libérales du gouvernement de Berne ne seroient pas connues, elle suppose solliciter des actes de générosité en face d'une acquisition aussi notable que celle de cette Principauté. — Ce motif ne pourroit-il pas même être insinué à la libéralité de tout le Corps helvétique auquel cet accroissement de territoire ne peut être indifférent.

Tels sont les principaux objets sur lesquels il me paroît qu'il seroit bon d'implorer l'attention des augustes Souverains, avant que le travail de la cession de l'Evêché à Berne soit terminé.

Veuillez agréer l'assurance réitérée de mon dévouement et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et très honoré ami !

Votre très humble et très obéissant serviteur

Poste restante à Bâle, le 10 avril 1814. **Imer.**

P. S. dudit jour 10 avril.

Il a paru ce matin chez le Libraire Flick un bulletin imprimé en langue allemande, qui annonce que le Sénat de Paris a décrété le 1er avril la déchéance de Napoléon Bonaparte, etc. On me dit que ce bulletin est un extrait du Moniteur ; dans l'incertitude si cette feuille officielle vous parvient, je joins ici un exemplaire du dit bulletin. J'espère que vous aurez reçu, Monsieur et très honoré ami, celui que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 7 courant.

En même tems j'ai reçu deux lettres sur les affaires de l'Erguel, que je joins ici, l'une en original du 5 courant de M. Jaquet maire de St-Imier, homme probe et zélé pour les intérêts de sa Patrie ; l'autre (par extrait du 31 mars) de M. Morel Pasteur à Corgémont, que j'avois prié de m'informer du voyage de M. Dachsloffer Président du Comité provisoire de Bienne, à Zuric etc. — Ces informations donnent une idée de l'état actuel des choses dans ces Districts et des fermentations qui s'y étoient insinuées ; mais il faut espérer que la prudence des Conseils helvétiques aura tempéré les mouvements de Bienne et l'empressement des Erguélistes pour toutes ces démarches prématurées, et que la précieuse Paix que nous obtiendrons enfin par la grâce du Ciel, hâtera la décision du sort futur de notre Patrie, et mettra bientôt un terme à toutes ces agitations.

Dans ce moment je reçois la lettre dont vous m'honorez en date du 6 courant. Les feuilles allemandes que vous lisez appuient ce que M. Morel dit sur les embarras de Bienne. J'avois aussi appris que Mr le Baron d'Andlau s'étoit porté à Montbelliard, et mes inquiétudes à son égard étoient augmentées par l'immense retraite des arrières des grandes armées sur Bâle, mais les nouvelles de la bonne entrée des Alliés dans Paris nous a tous consolés. La joie est générale à Bâle et bien exprimée par le plus grand nombre. Je me sens heureux de la bonne santé où vous avez trouvé notre cher et précieux gouverneur, malgré les travaux accablants dont il est chargé. Désormais ils doivent se trouver allégés par les nouvelles circonstances.

Je suis surpris que ma lettre du 22 mars vous soit parvenue si tard. La présente dépêche qui renferme l'esquisse que vous aurez bien voulu me proposer ne pourra partir par le 1er courrier que mercredi 13, celui de ce matin m'ayant

échappé. Je n'y ai pas fait mention d'un objet que M. le gouv. gén. a fort approuvé mais que je vous prierois Monsieur et très honoré Ami de vouloir bien lui rappeler, — ce seroit de charger le nouveau Souverain de notre Pays des pensions que l'Empire germanique avoit décrétées pour l'entretien des anciens employés au service de l'Evêché de Bâle. C'est une disposition que tous les principes de justice et d'humanité réclament à tous égards.

Enfin, je prends la liberté de vous prier de donner cours à la lettre ci-jointe que j'adresse à Mr le G. g. relativement à mon fils Aimé, établi à Verviers où il s'occupe de commerce, et qui désire une recommandation aux premières autorités locales du ressort de son domicile (le département de l'Ourthe) qui pût lui servir d'appui et de protection dans tous les cas de besoin. Je sais que par sa conduite morale et civile, il s'est concilié l'estime et l'amitié des habitans de Verviers, mais étranger dans ces lieux, il me dit qu'il seroit avantageux à son état d'être connu et protégé par les supérieurs.

Je suis infiniment réjoui du rétablissement de la santé de Madame de Billieux ; daignez lui offrir mes hommages respectueux, de même que toute votre chère et respectable famille. — Ménagez, soignez votre précieuse santé personnelle, Monsieur et très honoré ami, que trop de fatigues pourroient aussi atteindre. Au reste, l'orage se dissipe, l'horizon s'éclaircit comme la saison où nous sommes s'embellit après l'hyver ; tout concourra au moral comme au physique à consoler, à réjouir.

Du 12. J'ai vu hier le fils de M. Dachsloffer qui me dit que Bienne a été invité à envoyer ses députés à la Diète, et que son père est parti en cette qualité pour Zuric, accompagné de M. Heilmann fils. — Il me reste des doutes que ce départ porte en plein ce caractère.

Les conférences tenuës hier, entre les Commandants assiégeants et assiégés de la forteresse d'Huningue ayant été rompues, l'attaque de cette place a recommencé hier soir à 10 h. et continue encore en ce moment 10 h. du matin (12) avec toutes les forces qui sont dans les mains des assiégeants. De notre domicile nous pouvions voir le majestueux et terrible spectacle des bombes qui tomboient sur la place, lancées des deux rives du Rhin. C'étoit un volcan. Notre maison ébranlée jusque dans ses fondemens ne nous permettoit aucun sommeil. A minuit, une forte incendie a éclaté dans la place qui a jeté quelques bombes et boulets sur Bâle, mais je crois sans y avoir fait dommage.

Je vois une lettre de M. le maire Chiffelle de la Neuveville à M. le Ministre Ballif, en date du 2 courant, qui annonce que tout est tranquille dans ce lieu, mais impatient cependant d'être organisé, et prenant le silence du gouvernement comme une autorisation à se constituer à faire des traités. Je vais lui écrire pour l'engager à maintenir cette tranquillité, en attendant les prochaines dispositions des supérieurs qui, dans l'état de choses actuel, ne tarderont pas vraisemblablement à se manifester.

On me dit que les Princes russes, frères de l'Empereur, toujours ici, ont reçu cette nuit un courrier de leur auguste Frère, qui annonce que les Départements de la Seine désirent le retour de la maison de Bourbon sur le trône de France. — (Tout s'achemine au mieux). L'Empereur Alexandre est chéri des Parisiens qui l'ont prié de leur permettre de composer sa garde, ce qu'il a agréé.

On assure que le Comte d'Artois n'a pris le chemin de Lyon que pour se rendre auprès de l'Empereur d'Autriche, sur l'invitation qu'Il lui en a fait.

Je suis bien fâché de n'avoir pas d'occasion directe pour vous faire tenir cette volumineuse dépêche. Je n'ai d'autre moyen que la voie des postes.

Vous avez sans doute connaissance du mémoire imprimé en langue allemande que S. A. a adressé aux Ministres des P. P. A. A. pour établir et réclamer ses droits sur l'Evêché de Bâle et particulièrement sur ses frontières helvétiques.

Idem.

Ne pouvant rouler cette dépêche sans rompre le cachet que j'aurois apposé à ma lettre à M. le baron d'Andlau, j'ose vous prier de vouloir bien

la fermer, ou l'insérer telle quelle avec les pièces que vous seriez dans le cas de lui adresser sous votre sceau. Si vous preniez la peine d'en prendre lecture, vous y verriez son motif, et si vous daigniez l'appuyer, je vous en aurois une obligation infinie.

Voilà donc la première fois qu'en dehors de Moutier on envisage la réunion avec Berne, sous forme d'une « capitulation » au sens où l'on entend ce mot en Orient, c'est-à-dire d'un accord réservant expressément les droits d'une minorité religieuse ou nationale. Mais le terrain reste mouvant, et d'autres lettres renseignent sur les perplexités de l'Erguel. La première est du futur doyen Morel à un « parent » (sans doute Imer) :

Corgémont, 10 mai 1814.

Monsieur et très honoré Parent,

J'ai reçu samedy dernier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 2 courant et j'ai envoyé de suite à Mr Jaquet la lettre qui lui était adressée.

Cette lettre contient des principes si sages que je regrette seulement qu'elle ne soit pas arrivée plus tôt à sa destination. Mais depuis le retour des Maires Jaquet et Belrichard de Berne, le pays a été travaillé et se trouve maintenant absolument partagé d'opinions. Il faut vous mettre au courant de ce qui s'est passé.

MM. Belrichard et Jaquet avaient rapporté de Berne que l'ancien gouvernement ne devant point être rétabli, c'était le moment pour l'Erguel d'émettre son vœu pour une réunion à un Etat quelconque de la Suisse, qu'à cet égard leur vœu était parfaitement libre, mais qu'il fallait s'empresser de voter et de s'adresser ensuite aux Ministres plénipotent[iaires] près la Diète et à la Diète même par une Députation qui leur serait envoyée. Des circulaires furent adressées aux communes pour les inviter à émettre leur vœu et une assemblée du pays était fixée au 4 du courant pour recueillir les votes et prendre des résolutions ultérieures en conséquence. On s'est assemblé en effet le 4 à Courtelary, mais au lieu des députés de tout le pays, il n'y en a eu que de 9 communes, celles du bas Erguël ayant annoncé vouloir s'en tenir à Bienne, comme faisant partie de ce canton — et parmi celles du canton de Courtelary plusieurs ayant déclaré vouloir s'en tenir à leur premier vote en faveur de Bienne. Il est bon d'observer ici que dans l'intervalle de l'adresse faite pour convoquer le pays et du jour de la convocation, on a fait circuler avec empressement dans toutes les communes un écrit contenant toutes les raisons qui devaient engager les Erguëlistes à voter pour Bienne. Il paraît même que cet écrit a fait impression sur bien des esprits, car parmi les communes qui ont envoyé des députés à l'assemblée du 4, deux n'ont présenté aucun résultat positif, à raison de la discordance que cet écrit est venu apporter dans leurs délibérations. Enfin, quant aux autres communes qui ont offert un résultat décisif, il y a eu 3 communes pour Neuchâtel, savoir St-Imier, Renan et la Ferrière, 2 pour Berne, savoir Courtelary et Villeret, une pour Bienne, savoir Tramelan-dessus. Corgémont qui m'y avait envoyé, n'avait émis aucun vote, non par mésintelligence, mais faute de données pour éclairer son vote : il est résulté de cette divergence d'opinion que l'assemblée s'est séparée sans avoir rien fait, et que les députés sont partis avec l'intention de faire valoir leurs votes chacun séparément.

Voilà l'état des choses et la position perplexe où nous nous trouvons. Je dis perplexe, parce que plus que jamais nous sommes dans l'anarchie, que dans quelques communes on a mis de côté les maires, qu'on méconnaît ailleurs

l'autorité du juge de paix, et que l'on travaille les esprits en tout sens, ce qui met un désaccord dans les esprits et nous laisse, en attendant, sans justice, sans sûreté, et sans administration. Ce qu'il y a de bien étonnant c'est qu'il paraît que de toutes parts on a encouragé l'émission de vœux, car il n'y a pas de doutes que les communes du haut fussent assurées d'avance que leurs votes seraient accueillis à Neuchâtel. Dans une telle situation j'ai cru qu'il fallait faire une nouvelle tentative pour réunir l'Erguel, et je vais vous rendre compte de mes démarches.

Je vous adresse ci-joint la pièce N⁰ 7 par laquelle vous verrez qu'au mois de févr. dernier j'avais proposé un rapprochement de Mr de Billieux et par lui de l'Evêché, avec des tempéramens qui me paraissaient propres à éloigner les alarmes. Cette proposition que je fis dans une assemblée de pays, fut écartée par le mot : **que cette démarche compromettait le pays.** Comme on faisait alors de fréquents voyages à Bienne et que l'on semblait ne vouloir d'aucun avis, je me tenais éloigné des affaires. Mais en dernier lieu, voyant comme ce pays était divisé, et le danger de sa position, je proposai dans l'assemblée du 4 de ce mois la formation d'une commission administrative, comme vous le verrez par la pièce N⁰ 2, espérant que puisqu'on n'avait pas voulu aller à Mr Billieux, on voudrait au moins sortir du cahos où nous sommes et se rallier à un Comité administratif composé de gens du pays. Mais encore cette fois j'ai échoué, et j'en suis bien aise puisque cela m'autorisera à revenir à la charge pour nous soumettre à l'autorité de Mr Billieux. Comme en attendant, il avait été question, après la levée de l'assemblée du 4, que l'on pourrait envoyer une députation aux ministres plénipot. [entiaires] près la Diète, je me suis occupé, pour servir éventuellement, d'un mémoire expositif de notre ancienne existence et de notre Constitution et des conditions d'une réunion. C'est ce mémoire que j'ai l'honneur de vous envoyer sous N⁰ 3. J'en ai adressé une copie au maire Belrichard, en l'invitant à le soumettre à une réunion des personnes qu'il trouvera convenable de convoquer pour en discuter la matière et y ajouter leurs observations. Mais Monsieur le Maire est parti dimanche dernier pour Berne, et je ne sais quel usage il fera de ce mémoire à son retour. On nous annonce maintenant l'arrivée prochaine de 1 ou 2 bataillons suisses qui viennent prendre militairement possession de ces pays, sans rien préjuger sur leur sort futur sinon sa réunion à la Suisse. (Ce sont les expressions de la lettre que j'ai vue). Il semblerait donc décidé que nous allons devenir tout à fait Suisses — c'est à dire appartenir à un canton — mais pourquoi ne réunirait-on pas plutôt tout l'Evêché pour former un canton à l'instar de Genève ou du Vallais ? — il me semble que dans le cas où le Prince ne revînt pas, ce serait le parti le plus simple et le plus naturel, et je trouverais extrêmement sage que l'Evêché eût à cet effet un représentant près la Diète. Mais vous savez aussi que les esprits dans l'Evêché ne sont pas d'accord, et qu'il y a un parti pour la France. Au milieu de tout cela il est un point auquel nous devons, ce me semble, nous attacher dans ce pays, c'est de revenir à l'autorité de Mr de Bilieux. Mais comme cette proposition pourrait encore échouer ici, il faudrait que Mr de Bilieux fît des démarches pour étendre ici son gouvernement. J'ai toujours été étonné du silence qu'il a gardé à notre égard. Jamais il n'a paru de proclamation ou d'ordre de sa part dans nos communes excepté Courtelary. Pourquoi nous a-t-il ainsi abandonnés ? il est très sûr que si dans le principe il eût insisté, nous serions, comme les autres, au nombre de ses administrés.

Agréez, Monsieur et très honoré Parent, avec les excuses de ma prolixité, l'assurance de la haute considération et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur et très honoré Parent

Votre très humble et très obéissant serviteur

Chs Ferd. Morel.

Le pasteur Morel n'envoie toutefois cette lettre que vingt jours plus tard, avec une autre :

Corgémont, 30 mai 1814.

Monsieur et très honoré Parent !

J'ai ici une lettre que je vous avais écrite à la date du 10 de ce mois, et que je ne vous envoyai pas, parce qu'ayant été appelé dès lors à faire un voyage à Zuric, je comptais diriger mon retour par Bâle et avoir l'honneur de vous voir. Ce projet n'ayant pas pu s'exécuter, je prends le parti de donner cours à cette lettre, afin de vous mettre au fait de ce qui s'est passé ici, et d'y ajouter ce supplément, en réponse à votre honorée lettre du 27 du courant.

Je vous disais que j'avais rédigé un mémoire contenant l'historique de notre ancienne Constitution, de nos droits, et ce qu'il nous convenait de demander en passant sous un gouvernement suisse. A son retour de Berne, Mr le Maire Belrichard, à qui je l'avais fait passer, vint me trouver avec le Juge de paix, et nous convînmes qu'il serait de suite envoyé aux communes supérieures avec invitation de s'entendre avec nous pour en faire usage. Le mémoire fut agréé à quelques modifications près. Deux députés furent nommés de la part des communes d'en haut pour se joindre à la députation que les autres étaient présumées vouloir faire auprès de la Diète, et d'après cette démarche je fus chargé avec le maire Belrichard de me réunir à eux pour former cette députation. — Notre mission était difficile en ce que les députés du haut étaient chargés de faire valoir le vœu de la réunion au pays de Neuchâtel, tandis que nous devions exposer celui d'être agrégés de préférence au canton de Berne, dans le cas où le Prince ne rentrerait pas dans la possession de ses Etats. — En passant par Berne nous vîmes Mess. les chefs de l'Etat. Mr de Mulinen était de retour de Zuric, et nous dit que le sort de notre pays dépendait beaucoup de celui de l'Argovie dont le gouvernement de Berne réclame la restitution ; qu'ils espéraient réussir à l'obtenir, mais que dans le cas où ils échoueraient, non seulement ils prendraient l'Erguël, mais tout l'Evêché de Bâle. D'après ce langage, il nous paraissait inutile d'aller plus loin, mais on nous observa que, comme les vues politiques changeaient d'un jour à l'autre, nous ferions bien d'aller recommander l'Erguël dont nous avions pris la qualité de Députés. Arrivés à Zuric, on nous tint à peu près le même langage que celui de Mr de Mulinen. Mrs les Ambassadeurs quoiqu'assez positifs dans leurs discours, ne purent cependant rien nous dire de décidé sur notre sort. Trois cas sont possibles : ou l'Evêché sera morcelé, ou il formera un canton, ou il sera donné tout entier à Berne, sauf quelques parties qui seront cédées ailleurs pour des rectifications de limites. On indemnisera le Prince, qui d'ailleurs sera rétabli dans ses fonctions spirituelles. Quant à la réunion de l'Erguël avec Bienne seulement, c'est un rêve auquel il faut que cette ville renonce. Nous avons remis le mémoire dont nous étions porteurs à Mr de Reinhard comme président de la Diète, et lui avons demandé des instructions sur ce qu'il y avait à faire pour parer aux inconvéniens de notre espèce d'anarchie. En cas de besoin nous aurons un Commissaire civil. Mr de Capo d'Istria (1) allait partir pour Paris ; à son retour notre sort sera fixé.

Quoique nous n'ayons rien pu rapporter de décisif, il est cependant résulté ce grand avantage de notre voyage, c'est que les têtes se sont calmées par cela même que nous avons pu leur dire que notre sort ne dépendait point de nous, en sorte qu'autant l'on était divisés, autant l'on est rapproché maintenant. On aurait pu sans doute prévenir en grande partie l'effervescence et la division dont nous étions menacés, si à Berne on eût été mieux compris, ou si l'on eût mieux saisi le sens de ce que l'on y disait. On nous y a parlé de la manière la

---

1) Ministre plénipotentiaire de Russie près la Diète helvétique.

plus bienveillante, mais en même tems la plus désintéressée et avec le ton de noblesse qui convient à cet Etat. Quant à la réunion à Neuchâtel, c'est un projet qui, à ce que j'ai remarqué, a des partisans jusque parmi les membres du gouvernement de ce pays, et que l'on est parvenu à faire goûter à l'ambassadeur du Roi de Prusse. Mais il faut qu'il soit subordonné au plan général. Enfin nous touchons bientôt au moment de connoître notre sort, et j'en suis bien aise, car rien n'est plus pénible que l'incertitude où nous vivons. — Si, comme on nous l'a insinué, comme tout l'annonce, Porrentruy reste à la France, il est à présumer que la formation d'un canton sera plus difficultueuse et que le pays sera plutôt morcelé, et alors nous avons la certitude de devenir Bernois, ce qui vaudra peut-être le mieux.

Nous avons ici des Vaudois qui nous sont fort peu à charge. Il y a peu de jours que nous avons eu beaucoup à souffrir du passage de troupes prussiennes venant de Neuchâtel. — Je suis seul dans ce moment, ma femme étant allée à Colombier, où elle a trouvé tout le monde brillant de joie et de santé.

Continuez-nous, je vous prie, vos bons avis et conseils, et agréez, Monsieur et très honoré Parent, l'assurance de mon profond respect.

Chs Ferd. Morel.

Comme le Mémoire rendrait ma lettre volumineuse, je le supprime jusqu'à une occasion, à moins que vous ne désiriez le voir d'abord.

A cette fin de mai, l'idée d'un morcellement fait donc des progrès, la France gardant Porrentruy, Berne s'adjugeant l'Erguel. Il existe un parti français, un parti neuchâtelois, un parti biennois (celui-ci en recul), un parti bernois aussi, mais Berne pour l'instant n'y tient pas, Berne préfère l'Argovie. D'ailleurs — pour l'entourage tout au moins de M. de Billieux — ces diverses solutions ne sont que des pis-aller, à défaut d'une restauration du prince-évêque. Un autre correspondant du bailli Imer, Chiffelle, de la Neuveville, lui écrit le 21 mai :

Neuveville le 21 may 1814.

Votre bien chère lettre du 22 courant, mon digne et respectable ami, renferme des principes si sages, si vrais et en même tems si justes que je ne comprens pas comment ils ne nous sont pas entrés dans l'esprit. Certainement nous devons tout à nos Princes, et le devoir ainsi que la reconnoissance auroient dû nous en pénétrer d'avance, mais ces principes sont dans nos cœurs et si nous paraissons nous en être écartés, certes ce n'est que la presque certitude où nous croyons être que les Principautés Ecclésiastiques ne seront plus rétablies et que conséquemment notre Prince ne recouvreroit pas ses Etats ; malgré cela on a toujours mis en avant dans les démarches qu'on a fait le désir de lui rester attaché, et que ce n'étoit que dans le cas où nous ne pourrions plus rentrer sous sa domination que nous prions les H H Alliés soit leurs Députés ainsi que la Diette de nous attacher à quelque Etat voisin avec la conservation de nos privilèges, voilà quelle était la mission de nos députés à Zuric et c'est dans ce sens qu'ils ont parlé ainsi que les lettres et mémoire dont ils étoient porteurs ; Mr de Mulinen n'a pas trouvé hors de place la démarche qu'on a fait non plus que les ministres et M. de Rheinhard, tous ont applaudi à cette mesure, la trouvant équitable et juste, cependant si votre lettre nous fût parvenue avant leur départ, j'aurois préféré, comme tous ceux à qui vous m'avez permis de la lire, de suivre votre plan, mais présentement c'est trop tard. Si nous n'avons pas été en relations avec S. E. Mr d'Andlau, c'est que premièrement il ne nous a rien notifié de sa mission, et qu'ensuite l'on craignoit que si l'on se fût fait

connoître nous n'eussions été appelés à supporter des réquisitions auxquelles nous avons échappé, voilà quelle était l'idée de plusieurs. Je voyois cela autrement, persuadé comme je le suis encore que la recommandation de Mr le Grand Chanoine de Gléresse auprès de lui nous auroit été efficace et que par suite il nous auroit servi de tous ses moyens, mais à présent il ne faut plus penser et attendre patiemment ce qu'on fera de nous. J'espère qu'on nous conservera de nos droits tout ce qui sera compatible avec le nouvel ordre de choses, veuille cette bonne Providence veiller sur nous, et inspirer à qui de droit des sentiments bienveillants à notre égard.

Nos députés sont de retour depuis lundi soir, ils ont été partout fort bien reçus et on leur a tenu le langage que je vous ai tracé d'autre part mais ce ne sont encore que des mots ; en attendant 180 Vaudois sont arrivés icy Mercredy pour prendre possession de ces contrées, on les a reçus en amis et les officiers ont été fêtés ils paraissent contens de nous et nous d'eux ; hier 80 ont été détachés pour être envoyés en Erguel puis 40 à la montagne de Diesse en sorte qu'il ne nous en reste que le quart, le Capitaine Mr Forneret de Lausanne a passé ses jeunes années icy comme pensionnaire à la Cave, nous ne pouvions pas être mieux servis. Les Biennois aimant à se distinguer en tout ont fait une proteste alors de l'arrivée des troupes chez eux, on les a écoutés mais elles n'en ont pas moins pris pied dans leur ville, une partie ont été disséminés ailleurs, j'ignore le nombre qui leur en est resté, au demeurant leurs démarches dans tous les sens ne sont pas toujours marquées au coin de la prudence, l'on voit aussi que de bonnes têtes leur manquent comme ailleurs, les lecteurs de votre excellente lettre du 12 qui sont ceux à qui vous me permettiez de la communiquer vous en font les plus vifs remerciements, tous ensemble nous nous recommandons à la continuation de vos précieuses directions. — C'est avec le plus vif chagrin que j'ai appris les pertes qu'a fait Mr votre fils, cette chère petite que j'avois vu chez vous en 1811 m'intéressoit singulièrement, puisse-t-il être dédommagé par de nouveaux venus de tout ce qu'il a perdu, témoignez-lui dans l'occasion la part que nous prenons à ces pertes et veuillez l'assurer ainsi que Mme son Epouse de tout notre attachement. Voilà cette maudite fièvre qui a aussi osé mettre sa patte sur notre cher courtier de bienfaisance, mais j'espère qu'elle aura fait patte de velours pour lui et que présentement il en sera débarrassé, ayez la complaisance de lui dire occasionnellement tout l'intérêt que nous prenons à sa santé et à tout ce qui lui appartient en les assurant tous de nos plus tendres complimens ainsi que la famille Cellier. Je suis passablement occupé dans ces momens à faire estimer les biens du Fournel et à tout préparer pour la vente que les propriétaires se proposent d'en faire, heureusement que je me porte bien jusques ici et que ces courses ne m'incommodent pas, ma fille est encore à Neuchâtel et ne reviendra que jeudi, sa toux nerveuse la tourmente toujours. Il faut espérer que le chaud la fera cesser. Recevez, cher et digne ami de nous tous les restants l'expression de tous nos sentimens d'attachement sans borne et surtout celle de tout mon dévouement.

Cl. B. Chiffelle.

Le 1er juin, Jaquet rend compte à Imer des mêmes événements :

St-Imier le 1er juin 1814.

Monsieur !

Vous avez du recevoir par le dernier courrier par Marchand deux copies l'une d'un Mémoire des communes de ce Vallon déposé par les députés entre les mains de S. E. Rheinhardt Président de la Diette à Zurich, vous aurez vu son contenu pour la conservation de nos franchises et le désir si le Prince ne devoit pas être réintégré d'appartenir à un Etat de la Suisse soit Berne ou Neufchâtel. Le 2e est une copie d'un Annonime envoyé par les Biennois dans nos Communes

à notre insu, mais il n'a pas produit grand effet cependant dans quelques communes. Il a été présenté au moment que les Communes s'étoient assemblées pour témoigner leur désir au cas que le Prince ne fût pas réintégré à appartenir à tel ou tel Etat de la Suisse.

Les Communes ont ainsi manifesté leurs vœux :

Pour Neufchâtel	Berne	Bienne
La Ferrière	Courtelary	Sonceboz
Renan	Formont partagé	Tramelan dessous
Sonvilier	Tramelan dessus	Cortébert
St Imier	Corgémont sans se déclarer	
Villeret partagé		

De toutes ces différentes opinions on ne doit en avoir fait aucun usage, sinon le Maire de Courtelary qui a remis lui-même littéralement le vœu de sa commune à S. E. l'Avoyer de Watteville, quant aux autres communes elles n'ont rien remis et attendent leur sort avec impatience, on s'est réunis seulement pour faire une députation près des Plénipotentiaires comme j'ai dit plus haut, les députés étoient Monsieur Morel Pasteur de Corgémont, Belrichard Maire de Courtelary, Eugène Gagnebin de Renan, et moi, Nous avons passé chez tous et avons laissé à S. E. le Président de la Diette le Mémoire duquel vous avez copie ; je joins ici un petit narré de notre voyage.

Nous avons appris qu'il y avoit eu la veille des députés de Delémont et Lauffon qui demandoient que ces cantons fussent réunis à Bâle.

Tout est bien tranquille ici depuis notre arrivée et on est en attente sur notre sort futur.

J'ai très bien reçu l'honneur de vos lettres des 20 avril et 2 may ainsi que la dernière. Je vous dirai sur la 1re que les deux individus de Mulhausen sont pour l'un Jean Heinrich horloger demeurant à Mulhouse accompagné de son beau-frère duquel je ne connais pas le nom et qui tient un bouchon à Mulhouse. Ils ont logé à leur passage ici chez Mr Kulmar aussi de Mulhouse cabartier ici ; ils ont vu les Srs Läederich marchand horloger de Mulhouse demeurant ici, Charle Philippe Brandt, Vielle pharmacien, tous du principe à la Bonaparte. De leurs entretiens ne m'est pas connu, mais immédiatement après cette tournée le Sr Charle Philippe Brandt doit avoir dit en public qu'il participoit au sistème des Mulhousois, etc.

Sur la 2e celle du 2 May j'ai aussi été très charmé de la recevoir, Monsieur Morel, le Juge de Paix, qui en ont eu connaissance, et dans un bon moment, qui n'a pas peu contribué à tempérer les idées, et qui aura influé beaucoup sur Mr Morel rédacteur du Mémoire. Quant à Mr le Juge de Paix je l'ai constamment reconnu prudent comme le premier. Autant tout était en mouvement dans un moment autant tout est tranquille dans ce moment. J'ai été prévenu que par dispositions des Hautes Puissances la Diette nous enverrait de la troupe suisse pour prendre possession du Païs, il y en a à Corgémont, Sonceboz, Bienne, Neuveville, nous n'en avons pas encore dans le Haut de la Vallée, Bienne doit avoir protesté près la Diette contre cette mesure. Messieurs Vischer de Berne ont organisé ici une poste suisse, ce n'est plus le Sr Vielle qui en est dépositaire, c'est le Sr Gros Instituteur qui étoit chargé des écritures de cette mairie homme prome (sic) et auquel on peut avoir confiance, son principe est aussi suisse et bon.

A mesure qu'il se passera du nouveau j'aurai l'honneur de vous en faire part, comme je prends la liberté de vous adresser la même prière et de bien vouloir me continuer vos bons conseils et la continuation de l'intérêt que vous prenez à notre Pays, dès que notre sort sera fixé je prendrai la liberté de me rendre près de vous. Mon fils aîné est arrivé Dieu grâce en bonne santé, et il se joint à toute la famille pour vous présenter nos honneurs respectueux, et les vœux que nous formons pour votre précieuse conservation.

Jaquet.

Et voici le « narré » de son voyage :

Le 16 May la députation d'Erguël composée de Messieurs Morel Pasteur, Belrichard Maire de Courtelary, Jaquet Maire de St-Imier, Eugène Gagnebin Négt à Renan est partie à jour et est arrivée à Berne.

Le lendemain elle a eu une audience de LL. EE. Messieurs les Avoyers. premièrement de Watteville et de Mulinen, à l'un comme à l'autre on y a témoigné le désir si le Prince ne revenoit pas de se voir faire partie de la Suisse, et à l'état que les convenances pourroient trouver avec nos franchises, ils nous ont témoigné que le canton de Berne quoique prenant bien intérêt à notre Païs, il ne pourroit jamais l'accepter en indemnité du Païs de Vaud et Argovie, que la Principauté lui avoit été offerte par les Hautes Puissances mais qu'il ne la recevroit point en indemnité mais que si les peuples manifestoient des désirs ce seroit une chose à voir et ils nous ont conseillé de voir les Plénipotentiaires des Hautes Puissances, où nous nous acheminâmes et étant à Zurich nous nous rendîmes de suite ce Jeudi jour chez Monsieur le Baron de Chambrier (1) auquel nous exposâmes la situation du Pays et le désir dans le cas contraire de faire partie de la Suisse et de conserver nos franchises, en lui manifestant le désir de connoître notre sort, il nous répondit qu'il nous pouvoit donner la certitude que nous ferions partie de la Suisse et tout l'Evêché, mais qu'il ne pouvoit pas dire à quel Etat de la Suisse, que quant au Prince il paraissoit qu'il n'entroit point dans les intentions des Monarques de rétablir un gouvernement ecclésiastique mais que le Prince devoit être dédommagé. C'étoit la même réponse chez LL. EE. Capo d'Istria et le Baron de Schraut le premier Ambassadeur de Russie et le dernier celui d'Autriche, chez lesquels nous eûmes également audience. Celui de Russie nous dit positivement, **Vous serez Suisses et resterez Suisses vous serez heureux vous avez besoin de repos,** je ne puis vous dire à quel Etat de la Suisse vous appartiendrez, il est question d'indemniser Berne, ou la Principauté seroit partagée à plusieurs Etats suisses ou l'Evêché formeroit un canton, ce qui n'est guère probable, vous n'en avez pas les moyens et la Suisse n'aime pas à multiplier le nombre parce que cela rend l'administration générale plus difficile. L'Evêque sera indemnisé, il faut qu'il ait pour vivre mais il paroît qu'il n'y aura pas de gouvernement ecclésiastique, votre sort sera décidé dans environ un mois, je pars demain pour aller, près de mon Empereur à Paris, où ces choses se termineront, remettez vos notes à Mr Rheinhardt.

Sur l'observation que nous y fîmes que Bienne sollicitoit notre Païs, et que nous serions trop petits et trop pauvres, il nous dit que cela n'auroit pas lieu, le même langage nous fut tenu chez celui d'Autriche à tous égards et quant à Bienne il nous dit que l'on ne vouloit pas de ces Républiques en miniature.

Nous fûmes ensuite chez S. E. Rheinhard président de la Diette où nous laissâmes le Mémoire, il nous parla de l'occupation de l'Evêché de Bâle successivement par des troupes suisses suivant le désir des Plénipotentiaires et en attendant que notre sort fût décidé que peut-être qu'on enverroit un commissaire civil en attendant pour l'administration. Voilà ce que la mémoire peut me fournir.

Le Jura sera-t-il dieu, table ou cuvette ? ou morceaux de cuvette ? Toutes ces lettres sont antérieures au traité du 30 mai, et parallèles aux démarches que le prince-évêque fait de son côté. A ce moment une seule chose semble acquise, l'appartenance suisse de l'Evêché. Encore un doute subsiste-t-il pour sa partie

---

1) Ministre de Prusse auprès de la Diète à Zurich.

germanique, et surtout pour l'Ajoie. Le 5 juin, dans une longue lettre à Conrad de Billieux, Imer revient à la charge en faveur du rattachement intégral à Berne :

Monsieur et très honoré ami !

Je suis d'autant plus sensible à la bienveillante attention que vous me manifestez par la lettre dont vous m'honorez en date du 30 may écoulé, qu'elle sert à fixer les incertitudes et les bruits vagues qui se répandoient sur l'esprit public des habitans de la partie ci-devant germanique de l'Evêché. Il ne me sembloit pas possible que l'expérience du passé, l'état actuel de la France, la position géographique et topographique de notre pays, qui le prive des avantages que les autres parties de ce Royaume peuvent trouver dans son régime tandis qu'il devroit en supporter intégralement les charges, que toutes ces considérations, dis-je, et bien d'autres encore, pussent porter une opinion réfléchie et dégagée de toutes vues particulières, à désirer de demeurer attaché à la France ; et je vois avec une grande satisfaction par ce que vous me faites l'honneur de me dire, que le vœu général prononce une réunion à la Suisse, que surtout ce vœu ait été manifesté par votre ministère à M. l'avoyer de Mulinen, et qu'il le sera sans doute par son canal aux ministres des H. H. A. A. — Cette intervention devenoit d'autant plus importante et pressante, que l'on dit que des Individus font à Paris les plus grands efforts pour maintenir l'Evêché de Bâle, ou au moins sa partie germanique à la France. — Par la même raison, il m'auroit paru infiniment adapté aux circonstances, qu'en suivant la direction **confidentielle** de S. E. de Mulinen. « **les hommes les plus distingués de l'Evêché fissent auprès des Monarques Alliés une démarche** » (ce sont ses termes) dans le sens d'une réunion à l'Etat de Berne. Cette démarche faite directement auprès des monarques ne compromettroit Berne en rien, elle seroit hors de soupçon de toute connivence, et n'en pourroit être que d'un plus grand poids, comme un vœu spontané fondé sur la nature des choses. — Les événemens se pressent et le tems nous échappe. La question du maintien de l'Evêché à la France, ou de sa séparation, aura été décidée par la paix qui vraisemblablement est dans ce moment signée. Peut-être que ce même Traité dispose déjà du sort destiné à l'Evêché ; il seroit possible aussi que cette opération soit encore à faire, et dans cette supposition, je vais encore proposer à M. de Roggenbach de donner suite à une pétition ou adresser aux monarques qu'on pourroit mettre en circulation pour recevoir la signature de la noblesse et des anciens grands officiers du Païs, et que M. le Baron d'Andlau seroit prié de dépêcher en sa qualité de gouverneur de la Principauté, ou vous-même, monsieur et très honoré ami, à son défaut. Comme je ne doute point qu'il n'ait insisté à ce qu'au cas l'Evêché fût détaché de la France, on n'en disposât pas sans avoir entendu le vœu national, et que les Hauts Alliés ont manifesté, au moins en certains cas, des principes rapprochés de la popularité, il me reste quelqu'espérance qu'on auroit encore le tems d'émettre un vœu utile.

Certainement, il me paroît que pour peu qu'on examine les choses de près, leur propre nature repousse l'idée de former un canton de l'Evêché de Bâle. Les élémens qui composent le caractère de ses habitans sont trop disparates, même jusqu'au langage et aux habitudes : le territoire coupé de montagnes et de vallées intercepte trop les communications. Le sol aride est trop pauvre, le commerce et l'industrie trop reculés, la population trop peu nombreuse, les finances, les ressources et tous les moyens indispensables à la consistance d'un Etat, trop stériles et défectueux. Ce seroit une punition pour les gérants et les gérés, tandis que d'un autre côté, cet Etat n'offriroit aucune garantie suffisante à la Suisse pour la sûreté de l'une de ses plus importantes frontières. — Ces considérations doivent absorber tous les motifs qu'on pourrait alléguer en faveur de la formation d'un canton, et s'il en existe qui doive plus particulièrement

leur céder, c'est bien celui de la crainte que, réunis à l'Etat de Berne, la noblesse seroit admise de préférence dans le gouvernement. Indépendamment des observations générales que l'on pourroit faire sur cet argument, c'est que la défaveur que l'on craint à cet égard, tombe devant la constitution organique actuelle. Dans une prudente lettre, M. de Mulinen m'informoit que « le gouvernement avoit fait un décret en faveur des villes municipales et des campagnes du canton, par lequel outre l'ouverture de la bourgeoisie patricienne sous des conditions très faciles, les villes municipales et les baillages présenteroient (d'après la proportion de leur population) 129 candidats élus par les préposés du district, ou gouvernement ; qu'on en choisira 43 qui seront membres des 200, et recevront en même tems la bourgeoisie personnelle, — qu'il n'étoit aucun doute que si d'autres contrées étoient annexées au canton, on ne les fasse participer au même privilège, — que la proportion est à peu près d'un représentant sur 5 à 6000 âmes, de deux pour les villes municipales de au-dessus de 1000 âmes, et d'un pour celles au-dessus de 500. » — M. de Mulinen doit avoir envoyé un exemplaire imprimé de ce décret à M. d'Andlau.

Ce décret ne fait aucune distinction privilégiée en faveur de la noblesse. toutes les classes sont admises au bénéfice de l'élection. — Que si au moment de l'organisation du Païs, il arrivoit (ce que j'ignore) que l'Etat accordât quelque distinction à la noblesse, je veux dire aux individus nobles actuellement existants, comme par forme de **joyeuse entrée** si je puis m'exprimer ainsi, cet égard extraordinaire et uniquement attaché à l'époque de la réunion, ne nuiroit point aux droits acquis par la constitution aux autres classes. Etant donc démontré, me semble-t-il, qu'il ne nous est pas convenable d'être maintenus à la France, ni érigés en canton, tandis que tout provoque notre vœu pour une réunion à la Suisse, notre choix ne peut hésiter et il doit naturellement tomber sur le canton dont les moyens en sagesse, en puissance, en finance et en sentimens libéraux, puissent le mieux nous donner des gages de notre restauration et de notre bien-être futur. — Je vois avec la plus vive satisfaction que c'est aussi votre opinion, monsieur et très honoré ami, et que celle des personnes sages qui vous entourent, s'y rapportant de même, elle a été transmise à la source, j'espère encore en tems utile.

Le système de l'érection de notre Païs en canton n'ayant pas lieu, il deviendroit moins nécessaire que son intégralité se conservât en masse ; moins inconvenable que des parties en fussent distribuées aux cantons riverains. Mais si l'on prend à cœur le bonheur et l'avantage de tous nos concitoyens, collectivement ou séparément, surtout si l'on considère que nous aurions une plus grande latitude de motifs à la munificence de Berne, si tout l'Evêché de Bâle lui étoit acquis, que s'il n'en recevoit qu'une partie, on ne peut s'empêcher de désirer qu'il lui soit cédé dans son intégralité ; bien entendu sous une capitulation raisonnable propre à concilier les intérêts de toutes parties et par là même à assurer une satisfaction réciproque et durable.

Il eût été bien à propos, me paraît-il, que puisque les fonctions de M. le gouverneur général d'Andlau le tenoient éloigné de Paris, tout notre Païs s'entendant sur ses vrais intérêts et en ayant posé consonnément les principes, eût envoyé une députation à Paris avec des instructions conformes. C'eût été un moyen de parer, de déjouer les intrigues que des intérêts particuliers y chauffent pour maintenir à la France le tout ou une partie de l'Evêché, — et de faire connoître aux monarques une opinion nationale massive et fondée sur des motifs dont la raison doit faire impression. J'ai fait mon possible pour amener la Neuveville et l'Erguël à concentrer toutes leurs démarches dans la ligne naturelle et légale du gouvernement, puisque c'eût été donner à celui-ci les moyens de les régulariser sur un seul système, et de donner plus de poids et de force au tout et aux moyens à employer. — Mais outre que mon éloignement ne me mettoit pas assez promptement à la suite des opérations, et que les observations que je transmettois arrivoient à tard, je me suis aperçu que ce qui les tenoit essentiellement éloignés du gouvernement, étoit la crainte des

réquisitions et contributions militaires ; c'est surtout ce qui paroît avoir décidé et précipité toutes leurs démarches vers la Suisse, à l'ombre de laquelle, renforcé par les ordres tutélaires du Prince de Schwartzenberg, ils ont effectivement été soulagés des charges qui ont si fortement pesé sur les autres parties de l'Evêché. Mais moins de timidité et plus de confiance auroient sans doute pu amener des moyens de concilier leur sûreté à cet égard avec les relations civiles et politiques que le devoir leur prescrivoit de soutenir avec le gouvernement, et dont l'avantage se seroit étendu sur eux et même sur toute la Principauté. — Cette négligence les a plongés dans une anarchie si pénible et marquante, surtout en Erguel, que la Diète helvétique parle de leur envoyer des commissaires civils pour les administrer.

Les rapports que je viens de recevoir des mouvemens de ces frontières me paroissent dignes d'attention. La fuite du tems actuel étant trop critique pour que je prenne celui d'en tirer copie, je vous les transmets en original par 3 pièces : 1⁰ une lettre de M. Chiffelle directeur des postes à la Neuveville (du 21 may), ancien conseiller et homme probe du petit nombre de ceux qui dirigent les affaires de cette ville ; 2⁰ une dépêche de M. Morel Pasteur à Corgémont des 10 et 30 may ; 3⁰ une dite de M. Jaquet maire à St-Imier du 1er juin. Seulement vous prierai-je de me les retourner dès qu'elles vous seront devenues inutiles. Pour ne pas surcharger cette dépêche, je ne joins que les deux mémoires que M. Jaquet m'a envoyés, et dont ces MM. de l'Erguel font mention dans leurs lettres. L'un de ces mémoires est un simple exposé de l'ancienne constitution de l'Erguël sous le régime des Princes Evêques, avec des notes sur des améliorations à apporter à cette constitution. — L'autre mémoire est une espèce de Monitoire (anonyme, mais que l'on sait sortir du Comité provisoire de Bienne) et qui a été envoyé aux communes du haut et moyen Erguël, pour les détourner de toutes démarches en Suisse, et les engager à se réunir à Bienne pour former un canton avec cette ville, et sous l'appas de partager la souveraineté avec elle.

Vous verrez par ces dépêches

1⁰ que la Neuveville a envoyé une députation à Berne et à Zuric pour demander qu'au cas le Prince ne fût pas réintégré dans ses Etats, cette ville fût réunie à la Suisse par tels moyens que les H. H. A. A. soit leurs ministres et la Diète helvétique trouveroient bons, et qui se concilieroient avec la conservation de ses droits et privilèges, — que le sens de cette démarche a été accueilli partout avec des expressions générales et sans aucune détermination.

Les premières lignes de la lettre de M. Chiffelle sont relatives à une note que je lui avois adressée, et dont j'avois aussi communiqué le principe en Erguel, par laquelle j'observois que dans l'état où les choses se trouvoient, il me paroissoit que « sans s'écarter ni de droite ni de gauche, et sans recourir directement à des protections subordonnées elles-mêmes aux grands pouvoirs qui doivent décider de leur sort et du nôtre, on auroit pu se renfermer dans une seule ligne. D'abord dire à notre Prince, vous êtes notre Souverain et nous vous restons fidèles ; la justice, le sentiment et notre bonheur nous le commandent. Seulement nous vous prions de rendre votre Pays partie intégrante de la Suisse pour votre sûreté et pour la nôtre. Mais si les destinées ne vous conservent pas vos Etats, notre vœu est d'être réuni au canton de Berne avec la conservation de nos privilèges. Après cette démarche conforme à la conscience et à la raison, se porter directement à la source, légalisé et recommandé par le gouvernement actuel, pour déposer ce vœu dans le sein même des monarques alliés, avec un plan éventuel de constitution politique organique et financière le plus adapté à notre situation au cas le Prince n'eût pas été réintégré et en implorant leur protection — qu'en même tems, on auroit pu informer un chef de la république de Berne, celui de la Diète et les ministres des H. A. de ces dispositions et opérations ; après cela attendre tranquillement la solution des choses. »

J'observois encore, qu'outre qu'il n'étoit pas de bonne règle dans les

mouvemens qu'on se donnoit, d'y négliger entièrement les parties principales, notre Prince, le gouvernement actuel de l'Evêché, les monarques mêmes, — de n'approcher de leurs ministres en Suisse qu'en travaillant en même tems auprès de cette même Suisse qui avoit autant besoin et envie de nous avoir, que nous d'être à elle, c'étoit risquer de se mettre dans le cas de n'avoir aucune protection ; d'être cédés, livrés sans pacte ni capitulation préalables et obligés de subir les conditions qu'il plairoit au nouveau Souverain de prescrire, sans s'être assuré d'un médiateur, d'un protecteur nécessaire, et sans l'avoir informé convenablement à l'avance de nos besoins pour qu'il y fût pourvu à tems.

Imer résume ensuite, sans y rien ajouter, les rapports sur le vote de l'Erguel et l'accueil de ses délégués à Berne et Zurich ; puis il conclut :

Voilà, je crois, l'analyse du résultat des délégations de la Neuveville et de l'Erguel à Zuric et Berne. Il manifeste en général le vœu qu'au cas le Prince ne soit pas réintégré, on soit attaché à l'État de Berne sous la conservation des franchises.

Mais il se présente ici, me semble-t-il, une question bien perplexe. Si on ne rend pas l'Argovie à Berne, et que Berne refuse d'accepter l'Evêché sous le titre d'indemnité, que feront les Monarques ? Alors l'Evêché risque bien d'être lacéré. Pour prévenir ou au moins adoucir cette disposition, il importeroit extrêmement que tout le Peuple en masse exprimât fortement le vœu d'être réuni à Berne.

Cependant, voilà les ville et vallée de Delémont et Lauffon qui doivent avoir envoyé une députation à Bâle pour demander leur réunion à ce canton. Ainsi on se déchireroit soit-même, en marchant à tous les côtés divergents.

Je sens Monsieur et très honoré Ami tout le prix de la confiance que vous avez la bonté de me témoigner à la fin de votre lettre, pour la proposition d'une mission éventuelle à Berne ou Zuric. Je dois vous ouvrir franchement ma pensée. Je ne puis me faire illusion sur le déficit et la dégradation de mes facultés en tout sens, et quand je les compare avec l'importance de l'objet, je serois infidèle à ma Patrie si je ne désirois pas qu'elle fût servie par une agence plus habile que la mienne. C'est donc bien sincèrement mon vœu, et je ne doute aucunement qu'il ne pût se réaliser par un choix fait autour de vous, si vous-même étiez empêché de donner à notre Païs cette nouvelle marque de votre généreux dévouement. — Que si le cas d'une mission arrive et que contre attente, ceux qui pourroient mieux la remplir que moi en fussent empêchés, alors il est dans mes principes de ne rien refuser à mon pays et de lui offrir même ma propre faiblesse en sacrifice, toutes fois pourvu que l'on me donne un collègue, — et plus et mieux.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus intimement respectueux et dévoués,

Monsieur et très honoré ami !

Votre très humble et très respectueux serviteur

Imer.

Cependant l'incertitude continue. Le préfet de Colmar tente même de se faire remettre l'administration de la principauté, tandis que le baron d'Andlau éprouve de la difficulté à se faire obéir de Bienne et de l'Erguel, et que le baron de Billieux proteste contre l'entrée des troupes suisses dans le Sud. Imer lui récrit, le 13 juillet :

Monsieur et très honoré Ami !

Vous aurez vu par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 2 courant que les réquisitions que Mr le Préfet de Colmar avait faites par ordre de son Gouvernement à S. E. Mr le Gouverneur général de l'Evêché de Basle pour l'extradition de cette Principauté entre ses mains, n'étoient que l'effet d'une méprise et que ce Pays demeuroit définitivement séparé de la France. Une entrevue que Mr le Gouverneur gal vient d'avoir avec S. A. le Prince de Metternich confirme pleinement et irrévocablement cette disposition, de sorte qu'il n'y a plus lieu à aucune inquiétude à cet égard.

Mr le Lieutenant Général Vacquant, commissaire de S. M. l'Empereur d'Autriche pour la délimitation de l'Evêché avec la France arrive aujourd'hui à Basle pour procéder de suite à cette opération.

La lettre dont vous m'avez honoré le 3 courant renfermant des réflexions sur l'Administration actuelle de l'Evêché de Basle dont les déductions pourroient entraîner des conséquences très majeures, je croirois manquer aux sentimens qui me lient à ma Patrie et à votre amitié si je ne vous proposois pas avec confiance quelques observations sur un objet si important.

Vous représentez nos contrées jusqu'à la Roche Percée comme faisant dans ce moment partie intégrante de la Confédération suisse ainsi que du tems passé, comme n'ayant jamais fait partie de la Principauté de Basle et que sous ce rapport, elles ne voudront jamais reconnaître une Administration quelconque qui pourroit les contrarier à ce sujet, que d'ailleurs et sous l'approbation des Ministres des H. H. A. A. elles ont repris leurs anciens Gouvernemens, lois et organisation, en abrogeant tout ce qui tenoit au régime français, que dès là il seroit difficile, même imprudent de les contrarier et replacer sous ce régime et de les priver de celui qui les rattache à la Suisse à laquelle il importe, ainsi qu'à ces Puissances, qu'elles restent liées comme en faisant une défense importante. Et à l'occasion des ordres et affiches que S. E. Mr le Baron d'Andlau a envoyés par le canal de Mr Helg au cy-devant Maire de Bienne, vous dites que vous craignez que, si on change l'ordre de choses actuel, il y auroit du mal et qu'on protestera et réclamera auprès des hauts Souverains, etc.

Sauf que je crois qu'il y a erreur lorsque vous dites que nos contrées n'ont jamais fait partie de la Principauté de Bâle, je suis d'ailleurs parfaitement pénétré de toutes vos raisons, **sous une face,** mais d'un autre côté il me paroit que le moment actuel présente un point de vue sous lequel la prudence exige que l'on envisage les choses.

L'histoire de l'occupation de l'Evêché de Basle par les H. H. A. A. introduit trois époques.

La première est celle qui s'est écoulée depuis l'entrée des troupes alliées dans la Principauté, jusqu'à la paix de Paris qui l'a entièrement séparé de la France.

La seconde époque date depuis cette séparation jusqu'au moment où le sort de l'Evêché sera définitivement réglé au Congrès de Vienne.

La troisième époque est celle qui commencera l'exercice du sort final de notre pays.

Tout ce qui s'est passé dans la première époque et se passera dans la seconde n'est absolument que provisoire, et ce provisoire ne peut durer que quelques mois ; mais il a dû différer et varier d'une époque à l'autre comme les circonstances. Le provisoire de la première époque ne pourroit qu'être moins régulier, moins certain, parce que les événements n'étoient point encore mûris. Alors, par exemple, les frontières méridionales de l'Evêché de Bâle, faisant un rempart important à la Suisse, comme vous l'observez très bien, et le système des H. H. A. A. pour la balance de l'Europe étant de fortifier la Suisse, on aimoit dès les commencemens à favoriser tout ce qui pouvoit y contribuer, tout ce qui pouvoit y avoir une tendance. De là, l'accueil, indéterminé cependant, fait aux rapprochemens que ces frontières déjà ci-devant en rapport politique avec

l'Helvétie désiroient naturellement de faire avec la Confédération directement ou indirectement. De là les assurances données par les Ministres des H. H. A. A. et par l'Empereur lui-même que ces frontières seroient suisses. Mais sans en expliquer le Mode. De là la mesure conseillée et exécutée, de la garde de ces frontières par des troupes suisses. — C'étoit toujours autant de sauvé selon les événements, tandis qu'on n'avoit pas les mêmes moyens d'arguments, d'appui et de sûreté pour les autres parties de l'Evêché qui n'avoient pas autant de relations avec la Suisse. Mais dans la seconde époque, lorsque par la paix de Paris, l'Evêché de Bâle a été totalement séparé de la France, et que les H. H. A. A. sont devenus entièrement libres d'en disposer dans son intégrité, alors le provisoire a pu et dû changer de face, non pas pour déroger au système d'unir la Principauté à la Suisse **par tels modes et moyens que les H. H. A. A. trouveront bons,** mais pour son administration en attendant l'exécution de ces moyens. C'est alors que les Souverains continuant à Mr le Baron d'Andlau le Gouvernement général de l'Evêché, lui ont ordonné d'en réunir toutes les parties **et nommément la Ville de Bienne**, sous son Gouvernement.

Dès ce moment notre position actuelle est (provisoirement) fixée, notre conduite tracée et nos devoirs prescrits — c'est d'obéir et de nous soumettre provisoirement à ce Gouvernement provisoire en attendant ultérieure disposition. Toutes les parties de l'Evêché sont appelées à cette soumission sans exception et sans distinction. A la vérité, ce mode d'administration paroît perdre de vue ces prérogatives locales de Bannière, de Combourgeoisies, que le régime français avoit déjà supprimées et qui étoient déjà éteintes, lorsque les H. H. A. A. ont pris possession de l'Evêché ; mais il n'exclut point toute autre mode d'union générale et confraternelle avec le Corps helvétique, plus intégrante, plus forte, plus solide, plus honorable, et plus avantageuse que ne l'étoient ces anciens demi-rapports partiels et bigarrés, qui ne nous attachoient qu'indirectement et subjectivement ou en sous-ordre à la Confédération helvétique. Certainement nous ne perdrons rien au change, et la masse de la Confédération s'en trouvera mieux.

Regrettons-nous, nous autres Biennois, Neuvevillois, etc. de n'avoir plus qu'une bannière banale à déployer ! mais nous acquérerons un plein droit à la grande bannière de toute la Patrie. Serons-nous jaloux de ce que nos Concitoyens qui marchoient sous nos Bannières et sous nos ordres, ou ceux qui n'en avoient pas, seront devenus nos associés et nos égaux dans le sein de la grande famille helvétique ! Je m'assure que cette étincelle ne montera jamais dans le cœur de Mr le Président Daxelhoffer.

Regretterons-nous des Combourgeoisies partielles, quand nous aurons été rendus combourgeois de toute la Suisse avec une uniformité relative et collective de droits et de puissance politiques !

Non, cette administration ne peut aucunement nuire à nos droits, à nos espérances, à nos vrais intérêts ni à ceux de la Patrie.

Sans doute, comme vous le dites, nous sommes plus faibles que les H.H.P.P.A.A. et ce ne seroit pas une raison de résister à leur volonté. Sans doute, c'est bien ici le cas de mettre aussi la disproportion des forces dans la ballance, alors il ne reste plus de moyens, comme vous l'observez, que de réclamer, de protester. — Quant au succès des **réclamations,** voici un préjugé. La Neuveville dépourvue de Tribunal de Justice, s'en est constitué un et a supplié son Exc. Mr le Baron de Chambrier, Ministre de Prusse, et par son canal les autres Ministres, d'approuver cette institution. Mr de Chambrier a répondu « que cela ne les regardoit plus, mais qu'il falloit s'adresser à S. E. Mr le Gouverneur général d'Andlau, sous le Gouvernement duquel on étoit placé présentement, et qui seul pouvoit autoriser cette mesure ».

Après cette réponse, il me semble qu'il n'y a plus qu'à tirer le rideau sur de pareilles réclamations tant pour nous que pour vous ; car encore une fois, je crois que le tems des prérogatives locales d'une certaine nature a passé ; mais

je m'assure que tant les privilégiés, que ceux qui ne l'étoient pas, ne s'en trouveront que mieux.

Réclamerons-nous près de la Diète ? Hélas ! **protesterons-nous** contre les H.H.P.P.A.A. ! résumant lachrimas teneatis amici. Sans doute nous ne voudrons pas renouveler la fable de la grenouille.

Depuis qu'animés du même désir que Genève pour être incorporés à la Suisse vous avez protesté contre l'entrée des troupes suisses chez vous, tandis que Genève les sollicitoit, je ne saurois plus où donner de la tête pour protester. — Pardonnez cette petite familiarité à la confiance de notre amitié.

Tout badinage à part, ne seroit-ce pas compromettre notre prudence que de protester contre les maîtres du monde, contre les libérateurs du genre humain ! contre ceux qui nous ont délivrés de la Tirannie ! contre nos Souverains ! contre les arbitres de notre sort et qui sont à la veille de prononcer sur nos destinées ! certainement le rire du public ne seroit pas de notre côté.

Ainsi, après avoir profondément réfléchi sur le tout, je me suis convaincu que l'empire des circonstances, celui de la justice, de la prudence, de notre sûreté, de la raison et du sentiment, nous commandoit de nous soumettre à l'ordre que les Souverains ont établi, au Gouvernement qu'ils ont momentanément constitué, et de le faire de bonne grâce. Pénétré de cette conviction, les relations que j'ai eues avec votre ville, dont j'étois en outre combourgeois, et celles de l'amitié qui nous lie, m'ont pressé de vous faire part de mes réflexions que je vous présente, omni meliori modo et animo. —

Nous ne risquons rien du tout, ni pour le présent, ni pour l'avenir, de suivre paisiblement cette ligne ; nous risquons fort de nous en écarter.

Quant à ce qui concerne l'organisation, ou le régime administratif que le Gouvernement continue, certainement je serai le premier à m'en plaindre, s'il devoit être stable ; mais ce provisoire étant limité au congrès de Vienne, l'embarras et la fatigue d'introduire un nouveau Système, auroit rempli tout cet intervalle sans parvenir seulement à l'habituer lorsque déjà il auroit dû cesser, — ou comment anticiper sur l'ordre **encore inconnu,** qui sera établi et fixé par le congrès ! De tollérer, ou introduire des diversités locales pour l'administration, il ne paroît pas que cela entre dans les vues des H.H.P.P.A.A. qui désirent l'uniformité en cette partie, quand ce ne seroit que pour prévenir des plaintes de partialité. Encore une fois, tout cela est limité à un court provisoire, et les inconvénients qui résulteroient de contestations sur ces objets seroient plus conséquents que leur valeur ou importance.

Veuillez prendre en bonne part ma franchise en faveur de la pureté de mes intentions, et l'envisager comme un enfant de l'amitié que je vous porte, et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et très honoré Ami !

Poste restante à Bâle votre très humble et très obéissant serviteur.

le 13 Juillet 1814.

A cette époque se rapportent sans doute aussi les *Considérations militaires et politiques sur l'importance pour la Suisse de voir réuni à son territoire le ci-devant Evêché de Bâle dans sa totalité,* publiées par Folletête *(Origines du Jura bernois* p. 123) avec cette note : « L'auteur de ce mémoire ne nous est qu'imparfaitement connu. Nous croyons toutefois qu'il ne doit pas être cherché en dehors de l'entourage immédiat du Gouverneur général. » Je puis confirmer que cet auteur est Conrad de Billieux : j'ai son brouillon, rédigé et corrigé de sa main. A la perspective de voir l'Ajoie rattachée isolément à la France

se rattachent des projets de budget envisageant cette éventualité. Elle dicte aussi une adresse au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat du Pape Pie VII et son représentant au Congrès de Vienne:

Monseigneur,

L'Evêché de Bâle, connu sous le nom de Principauté de Porrentrui, forme, dans toute son étendue, l'une des clés principales de la Suisse, cette vaste citadelle, placée entre l'Allemagne, l'Italie, la Savoie et la France. Se reposant sur l'antique neutralité des cantons, aucune des Puissances limitrophes n'a garanti son territoire par des forteresses de ce côté ; pour le repos de toutes il est donc important qu'aucune d'elles ne puisse se saisir ou disposer de ce pays, qui, pour la sûreté de l'Europe, doit essentiellement rester confié à la garde d'une nation neutre.

C'est donc dans cet intérêt que les habitans de l'Evêché de Bâle eux-mêmes ont fait parvenir aux hautes Puissances alliées, ainsi qu'à la Diète suisse, des adresses, dans lesquelles ils demandent d'être agrégés à la Suisse sous le gouvernement paternel de leurs anciens Princes-Evêques, ou comme canton, dans l'un et l'autre cas avec une Constitution adaptée à leurs besoins et au système fédératif de la Suisse.

Si ce vœu pouvait être exaucé, le bref par lequel Sa Sainteté a restitué à l'Eglise de Bâle la portion de son Diocèse que la force des circonstances lui avait arrachée pour être annexée à l'Eglise de Strasbourg, recevrait une exécution d'autant plus facile et moins onéreuse pour le peuple, que le Siège de Bâle se trouverait honorablement doté par les revenus attachés à la puissance temporelle, ou par ceux que le pays formé en canton pourrait sans de grands efforts lui procurer.

Si au contraire le vœu des habitans n'était pas exaucé, si une seule partie de ce pays, et surtout celle qui avoisine Porrentrui, devait être détachée de la Suisse, celle-ci n'aurait plus de frontière militaire, et le restant du pays serait, faute de blé, condamné à l'indigence.

Si, agrégé à la Confédération suisse, l'Evêché de Bâle devait éprouver des déchirements au gré de l'ambition, et suivant la convenance de certains cantons, les petits peuples qui composent cette Principauté se trouveraient tout à coup étrangers les uns aux autres, et la dissolution subite de tous leurs rapports de commerce, d'amitié et de société les conduirait, en froissant leurs mœurs et leurs habitudes, au plus grand des malheurs. — En tems de guerre quel inconvénient ce déchirement ne pourrait-il pas entraîner sous le rapport surtout de l'espionnage ?

Dans ces momens où le clergé a besoin de toutes ses forces pour ramener à la religion les peuples menés depuis tant d'années par toutes les astuces de l'impiété, quelles seraient les ressources et la position d'un Evêque de Bâle, si à chaque instant il était obligé de recourir à un canton protestant ou même à un catholique, qui se serait enrichi des dépouilles de ce pays, et qui ne croirait voir dans l'Evêque qu'un ennemi, dont le nom seul poignarderait sa conscience ? Si l'Evêché de Bâle reste réuni en Etat particulier agrégé à la Suisse, l'Eglise épiscopale ne peut avoir qu'une existence honorable, et l'exercice de la puissance ecclésiastique sera sujet à d'autant moins d'entraves, que le peuple était habitué et désiré ardemment encore aujourd'hui, malgré vingt années de domination étrangère, de voir réuni sur la tête de son Evêque la puissance territorielle (sic). Ici le vœu des habitans du Porrentrui se confond avec le bien de la Religion.

Daignez, Monseigneur, interposer votre puissante protection, pour que ce vœu soit couronné du succès désiré.

Le bref pontifical auquel cette adresse fait allusion avait été transmis le 28 septembre 1814 au chanoine de Maler, vicaire

général, par Mgr Cherubini, nonce à Lucerne ; l'adresse ne peut lui être postérieure, et si tard que cela les partisans du Prince-Evêque gardent donc l'espoir de réussir, et aussi la crainte de voir Porrentruy conservé à la France. D'ailleurs c'est en décembre qu'un Comité d'Erguel où figurent Imer, Jaquet et Morel, tout en proposant en alternative la réunion avec Berne, consentent à solliciter la formation d'un canton du Jura :

Copie de la lettre adressée par le Comité d'Erguël à S. E. Monsieur de Béguelin, chevalier de l'Aigle rouge, conseiller intime d'Etat de S. M. le Roi de Prusse, etc.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous n'avons pu apprendre sans une bien vive reconnaissance tout l'intérêt que Votre Excellence daigne prendre à la situation de ce pays et les marques de bienveillance qu'Elle en a données au Congrès et nous nous faisons un devoir de venir Lui en présenter l'expression la plus sensible.

Si ce pays a à se glorifier d'avoir donné naissance à une famille aussi illustre que la vôtre, il aura à se féliciter d'avoir trouvé en V. E. un appui dans ses réclamations les plus justes et dans son vœu naturel d'indépendance avec tout l'Evêché.

En admettant ce vœu, l'assemblée de ce pays a été l'interprète des sentimens de la saine majorité de ses habitans et ne s'est point mise en peine des clameurs de quelques partis égarés. Elle avait devant elle la postérité qui la jugera, et a cru devoir dans une circonstance aussi importante se rendre digne de son aveu et de ses suffrages.

L'accord seul aurait fait notre force et c'est pourquoi l'on nous a divisés. Nous désirons vivement que les délégués du pays à Vienne, éloignés du foyer des intrigues, se voyent rapprochés par l'effet de votre heureuse intervention. C'est un bienfait particulier que nous vous devons. Notre sort est peut-être décidé dans ce moment. Nous l'ignorons encore : quel qu'il soit, nous le recevrons avec soumission. Nous le répétons cependant : il nous serait cruel d'être démembrés. On peut bien changer les rapports politiques des peuples, mais on ne commande pas aux affections ni aux habitudes qui sont le fruit du tems et des institutions. Nous partageons bien le caractère général qui appartient à la nation suisse, mais ce n'est qu'ici et parmi nos compatriotes de l'Evêché de Bâle que nous trouvons les douceurs domestiques d'une patrie particulière. Notre vœu bien prononcé est donc de rester un corps de nation avec tout ce même Evêché, incorporé à la Suisse sous la forme d'un canton, puisque ce n'est qu'avec cette existence que nous pourrons tirer parti de notre sol et jouir du bien-être que nos modiques ressources et notre industrie nous promettent ; aussi est-ce par ce motif que si cela ne pouvait être, nous avons demandé à ce que l'Evêché fût intégralement associé à Berne sous des conditions favorables et garanties par les Hautes Puissances.

Que si notre vœu le plus cher et d'une exécution si pressante pour notre bonheur ne pouvait se réaliser, il nous sera toujours doux de penser qu'il a eu l'approbation de Votre Excellence, et qu'Elle a daigné s'intéresser à son succès.

Nous prions Votre Excellence d'agréer le renouvellement de notre gratitude et du profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les membres du Comité

Signé : **Imer**, Président ; **Laubscher, Jaquet,** et **Morel.**

Sonceboz le (en blanc) décembre 1814.

IV

Vers l'acte de réunion

En transmettant au baron d'Andlau, le 20 janvier 1815, copie de l'adresse précédente, — elle a été envoyée à destination, par M. de Chambrier, le 2 du même mois, — le pasteur Morel exprime son inquiétude à l'approche du « moment critique du dénouement de nos affaires ». Ce dénouement se produit le 20 mars par la déclaration du Congrès de Vienne adjugeant l'Evêché de Bâle à la Suisse. Mais ce n'est que le 29 octobre, après Waterloo, que le commissaire général de la Confédération, M. d'Escher, annonce au baron de Billieux que le canton directeur l'a choisi « parmi les citoyens les plus notables du ci-devant Evêché de Basle, pour être membre de la Commission qui doit dresser l'acte de réunion », et qui tiendra sa première conférence à Bienne dès le 3 novembre suivant. Ici commence une nouvelle série de documents. Je n'en ai pas pour la période intermédiaire, qui serait intéressante, puisqu'elle voit, le 2 février, une suprême tentative en faveur du prince-évêque sous forme de sa visite à Porrentruy, puis l'occupation totale du pays par les troupes fédérales quoique le baron d'Andlau continue à l'administrer.

Dans un mémoire présenté à la Société d'Emulation le 7 octobre 1862, Frédéric Imer, parent de l'ancien grand-baillif d'Erguel, s'étonnera « que des citoyens aient osé accepter de représenter leur pays, de traiter en son nom, sans le consulter, sans en avoir reçu de mandat, et en quelque sorte à son insu. » En fait ils se rendaient compte de l'anomalie, mais Escher leur avait opposé une fin de non-recevoir :

A MM. le Baron de Billieux et Arnoux, Députés à la Commission de Réunion du ci-devant Evêché de Basle.

Messieurs,

Je me souviens parfaitement bien, que pendant mon séjour à Porrentruy, à l'occasion de la remise du Pays, quelques fonctionnaires publics m'ont entretenu du même objet dont vous me parlez dans la lettre que vous m'avez remise hier soir à votre passage. Sur l'observation faite, qu'il seroit nécessaire de consulter le Pays sur ses besoins et sur les demandes qu'il auroit à former dans la Commission de réunion, sans instructions à cet égard, puisque mes fonctions se bornent à l'administration provisoire du ci-devant Evêché de Bâle, j'ai tâché alors de démontrer, en particulier, l'inadmissibilité d'une pareille idée et les inconvénients mêmes qui pourroient en résulter pour la position des Commissaires qui seroient élus. Puisque vous renouvelez la même question et que vous désirez, Messieurs, avoir une déclaration par écrit, je ne diffère pas pour répondre que quant à la forme des négociations, je ne saurois vous dire que ce que j'avais tâché de démontrer verbalement à Porrentruy et que quant au fond de la chose même, n'étant aucunement autorisé à m'y immiscer officiellement, je trouve toute consultation ou instruction à donner, incompatible avec les stipulations de la Déclaration de Vienne, en date du 20 mars 1815, dont l'art. 4 démontre

clairement les objets à traiter dans la Commission de réunion. Je crois que le Canton-Directeur, auquel il appartenoit uniquement de nommer les Commissaires de l'Evêché de Bâle, a parfaitement bien répondu à cette attribution, en choisissant parmi les habitans les plus notables du Pays, des hommes éclairés, versés dans les affaires et nantis de la confiance générale de leurs concitoyens et que ceux-ci trouveront dans leurs lumières, leur expérience et leur patriotisme tout ce qu'il faut pour s'acquitter de leur mission honorable, d'une manière satisfaisante, sans direction ultérieure.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le Commissaire général de la Confédération Suisse,

Delémont le 2 novembre 1815. **d'Escher.**

On négocie cependant. A défaut d'un mandat, Conrad de Billieux a dans ses papiers l'« esquisse » composée par Imer en mars 1814, sous le titre *Pensées d'un citoyen de l'évêché de Bâle, sur le vœu que ses habitants pourroient former, en faveur du sort le plus avantageux à leur patrie, dans les circonstances actuelles*. Après avoir écarté l'idée d'un prince séculier, celle d'une république indépendante, et conclu à l'union avec Berne, l'auteur envisageait les modalités suivantes : substitution du nom de *Jura*, pour désigner le pays, à celui d'Evêché ou de Principauté de Bâle ; unification des coutumes juridiques locales, et institution de tribunaux d'appel qui permettent à tout procès d'aboutir sans obliger les plaideurs à quitter les limites de l'Evêché ; exemption « à perpétuité, comme sous l'ancien régime avant la révolution », de tous impôts sauf « une imposition modérée sur toutes les terres quelconques, graduée selon leur fertilité », sauf aussi « les droits de péages, de la régie du sel et les prestations militaires auxquelles il sera soumis à l'instar des autres sujets du Canton » ; amélioration du traitement des pasteurs protestants ; garanties au culte catholique, notamment par le recrutement sur place des fonctionnaires locaux :

... Pour inspirer au peuple toute confiance sur ce sujet et écarter toutes craintes, il pourroit être stipulé que les Préfectures et tous autres offices ou autorités inférieures publiques, ne pourront être exercées que par les catholiques indigènes. Mais alors pour ne pas donner lieu à jalousie aux réformés du pays, et leur laisser occasion de se plaindre que les catholiques auroient un privilège dont ils ne jouiroient pas, il pourroit aussi être déclaré que ces autorités subordonnées ne seront occupées que par des réformés indigènes du pays, sans que pour cela ils soient exclus de la capacité d'aspirer aux emplois de la République et d'en être pourvus. On propose cette clause pour écarter la crainte où ces réformés indigènes pourroient être, que la restriction mentionnée plus haut ne les exclût par réciprocité des emplois dans le reste du Canton, et ne les privât ainsi d'une ressource sensible, qu'ils placeroient parmi les avantages les plus essentiels de leur accession à Berne.

Que si le reste du Canton se plaignoit que ces nouveaux introduits obtiennent une faveur dont les anciens sujets ne jouissent pas, on répondroit :

1° Que l'intérêt de l'Etat veut que le Gouvernement ne soit pas gêné dans le choix de ses employés, et qu'il a moins de perte à stipuler une clause qui

n'admettroit pas les anciens sujets aux emplois dans un pays pauvre et stérile, que dans la privation du service des hommes à talens, qui peuvent naître dans tous les pays,

2° Que cette clause est une condition qui a été imposée par des puissances supérieures, dans la cession qu'elles ont fait à ce canton, d'un pays qui apporte un accroissement de forces à l'Etat, et que dès-là il n'y a pas lieu à une plainte, dont le très-léger motif se perd devant les avantages de cette acquisition.

Quant à la langue :

A cette occasion on observe que comme la langue françoise est connue de tous les habitants de l'Evêché de Bâle et que même elle est usuelle à la plus grande partie d'entr'eux, il convient de demander que cette langue soit aussi celle de la Chancellerie du Gouvernement de ce Pays, pour tous les actes qui en sortiront ; sauf pour Bienne, une partie de la paroisse de Perle, et quelques communes en petit nombre, voisines de Bâle, comme le Baillage de Zwingen, où le peuple ne parle que la langue allemande.

Conrad de Billieux possédait en outre un cahier de *Demandes que les habitants de l'Evêché de Bâle forment en conséquence de la Déclaration du Congrès de Vienne du 20 mars dernier ;* la première moitié de chaque page comporte des *Observations* marginales qu'il a peut-être rédigées, mais qui ne sont pas de son écriture. — J'en reproduis l'essentiel :

Remarques des habitans. 1° Ils ne connoissent pas la Constitution qui régit actuellement le Canton de Berne, ils ne peuvent par conséquent pas juger de l'étendue des droits politiques et civils que l'art. 4, § 1 de la Déclaration du Congrès de Vienne leur assure. Pour leur existence future il est indispensable qu'indépendamment du droit de représentation au Grand Conseil dans laquelle ils doivent concourir dans la même proportion que les autres habitans du Canton, ils soyent essentiellement toujours représentés dans le Petit Conseil, qui exerce le pouvoir exécutif, par trois de leurs Compatriotes, dont 2 de la partie catholique et 1 de la partie réformée ; bien entendu que ce nombre pourra être augmenté si la Constitution le permet...

Observations : Généralités : Il peut exister une différence sensible entre les besoins de la partie catholique et ceux de la partie réformée ou évangélique, tant à raison du régime religieux qu'à raison des localités. Mais l'intérêt de tous est de soutenir conjointement et en masse les demandes des uns et des autres, lors même qu'elles n'auroient pas de rapport à l'une ou à l'autre des parties pour avoir plus de force. Par exemple la partie réformée doit se joindre à la partie catholique pour demander l'exécution du § 4 concernant l'attribution des emplois administratifs aux indigènes catholiques exclusivement ; et la partie catholique doit aider la partie réformée à obtenir que l'extrême frontière reste comme elle est, séparée des baillages riverains du Canton de Berne, et qu'elle ne soit pas infusée dans ces Baillages, comme on en est menacé, ce qui seroit la ruine des habitans de cette frontière.

En général, il paroîtroit d'une grande importance de stipuler que tous les emplois administratifs soient donnés aux Indigènes ; autrement on nous absorbera tout l'utile, pour ne nous laisser que l'onéreux.

La Constitution de Berne est, dit-on, fort onéreuse et entr'autres très coûteuse dans la partie judiciaire. Pour couper court à un inconvénient si majeur, on proposoit de garder notre ancien régime, nos anciennes formes. Au

reste, il faut voir ce que produira la revision que Berne doit faire de sa Constitution.

On estime que la représentation populaire, c'est à dire l'action que l'on veut donner au peuple dans le gouvernement, est plutôt nuisible qu'utile, surtout dans une République. Dans cette mesure le peuple n'est ordinairement que l'instrument de quelque faction, de l'intrigue, etc. Le repos intérieur de l'Etat peut incessamment être compromis, exposé à être troublé ainsi que la marche du Gouvernement. De bonnes lois organiques et administratives procureront mieux le salut du peuple que la faculté de se mêler d'un métier qu'il ne connoit pas et qui pour être rempli exige toute une vie de préparation et d'exercice.

Mais cette représentation étant aujourd'hui une mode politique lancée par une force majeure, il faut bien la suivre. Dans ce cas j'observe que la partie réformée de l'Evêché contient une population d'environ 30 000 âmes ; ce qui approche trop de la moitié de la Population de toute la Principauté, pour ne craindre que la partie réformée ne fût pas contente de n'être admise à la représentation que pour un tiers. Et comme il importe extrêmement à la force du tout, qu'il y ait union et concert entre toutes ses parties, je proposerois égalité de nombre dans leur représentation respective.

Le paragraphe 2 des *Demandes* concerne la garantie de la liberté individuelle. Voici les paragraphes 3 et 4 :

3. Il doit être libre aux habitans de s'établir ailleurs et d'occuper des charges tant civiles que militaires chez une puissance étrangère, pourvu qu'elle ne soit pas en guerre contre la Confédération Suisse, et à charge de renouveler tous les 15 ans le droit de Bourgeoisie.

4. A l'exemple de ce qui se pratique dans d'autres cantons de religion mixte, les habitans de l'Evêché désirent que les fonctionnaires soient toujours de la religion des districts où ils seront employés. Cette stipulation maintiendra le bon esprit et la tranquillité publique, elle conservera la perspective des places aux catholiques, qui sans cette disposition ne peuvent espérer à raison de leur immense minorité dans le Grand Conseil, d'être promus à des emplois, et qui ne peuvent, sans se priver eux et leurs familles des secours spirituels de leur religion, accepter des places hors leur ancienne Patrie.

Le paragraphe 5 concerne les prérogatives des villes, le paragraphe 6 les impôts. Ce dernier paragraphe suscite les *Observations* suivantes :

La Suisse et le canton de Berne obtenant par l'acquisition de notre Pays, une frontière et une population militaire très importante, gratuitement et sans compensation onéreuse, ils ne doivent pas étendre leurs spéculations en profits financiers sur un peuple pauvre, assis sur un sol âpre, et qui fut leur allié. Ils doivent nous laisser faire notre propre ménage avec nos propres ressources. Qu'il soit donc établi sous l'inspection du Gouvernement, un état des dépenses annuelles ordinaires, avec lequel on combinera la contribution, et qu'on ajoute à celle-ci une épargne annuelle en forme de Caisse d'amortissement pour fournir aux dépenses extraordinaires éventuelles de l'Evêché, combinées avec celles du reste du Canton, comme il est dit dans ce §.

Mais où est notre agence nationale pour contrôler cette mesure ?

Ce cas particulier joint à la garde de notre pacte de réunion, fait sentir la nécessité d'établir et de stipuler un mode quelconque de représentation nationale de la Principauté, une espèce de tribunal entre le Gouvernement et notre peuple, vide § 10.

Paragraphe 7 :

7. Au cas où par suite du Concordat à intervenir entre le St-Siège et la Diète, l'Evêché de Bâle soit conservé, l'Evêque, son Chapitre et le Séminaire seront rétablis à Porrentruy où se trouvent les anciens établissemens à ce sujet, et un clergé aussi respectable par ses mœurs que par ses lumières. Il est d'ailleurs juste de conserver cette ressource à l'ancienne capitale de ce Pays qui a essuyé tant de pertes. Les dotations à fournir pour cet effet par le Canton de Berne seront assurées sur le produit des forêts et autres domaines de l'Evêché non aliénés, et pour le surplus sur la caisse de revenus du Pays qui resteront spécialement affectés à cette dépense.

Observations : Pour combiner les choses avec une équité qui consolide et affermisse une parfaite union entre le Païs catholique et le Païs évangélique, ne pourroit-on pas établir des Caisses religieuses circonscrites dans les limites des localités respectives ; une caisse pour le Païs catholique qui seroit administrée par le Païs catholique, et de même pour le Païs réformé ?

Le paragraphe 8 prévoit une amélioration des traitements ecclésiastiques pour les deux religions, le paragraphe 9 « l'entretien du Collège de Porrentruy, l'établissement d'une Ecole Normale et l'enseignement des jeunes filles dans la partie catholique par une Congrégation particulière ».

Le paragraphe 10 est important : il prévoyait une administration centrale particulière au Jura :

10. Les lois particulières d'après lesquelles l'Evêché est administré, sa langue, le mode des contributions foncières, qui y remplacent la prestation de la Dîme, exigent dans le Pays une administration centrale qui pourroit être composée de trois membres, dont deux catholiques et un réformé ; la Présidence variant tous les ans à tour de rôle, et la première fois décidée au sort. Les attributions de ce Conseil d'administration seront les mêmes que celles jadis des Préfets. Il statuera sur les recours qui lui seront présentés au regard des décisions émanées des Baillages, sauf le pourvoi devant le Petit ou Grand Conseil de Berne suivant la nature des cas.

Observations : Le principe d'une agence nationale établi dans ce § est très bon, et indispensable. Non seulement elle pourroit être chargée de l'administration dont il y est parlé, mais encore de la garde du pacte de réunion, et de toutes autres attributions faisant aux droits et intérêts du peuple. Il importe d'insister sur cet article.

Mais pour les raisons déduites **sub** § 7, il conviendroit de composer cette administration de 5 membres, 4 assesseurs et un Président, savoir : 2 assesseurs catholiques et 2 réformés.. Le Président alterneroit dans les deux Religions.

Après avoir prévu sept bailliages ou préfectures, le paragraphe 11 précise que « ces bailliages seront occupés par des individus professant la religion de ces districts » (« ajoutez : *et Indigènes* », disent les *Observations.)* Puis il stipule :

Toutes les places administratives seront conférées pour douze ans au moins, et les fonctionnaires toujours rééligibles.

Les *Observations* vont plus loin :

La pauvreté de notre Païs, l'exiguïté des fortunes, ne permet pas de com-

biner les frais d'une éducation avec des établissements temporaires, il convient qu'ils soient à vie.

Les paragraphes 13, 14 et 15 concernent l'organisation judiciaire avec le même souci d'équilibrer les confessions, le paragraphe 16 le service militaire, les paragraphes 17 à 19 les pensions, le paragraphe 20 le maintien et la revision de la législation en vigueur ; enfin le paragraphe 21 précise en deux lignes : « Les actes publics continueront d'être rédigés dans la langue du pays. »

Cependant, lorsqu'ils se réunissent, les commissaires de l'Evêché se trouvent en présence d'un projet bernois qui servira de base de discussion et qui concerne exclusivement les questions religieuses :

Les Commissaires soussignés, chargés par LL. EE. du petit conseil de la Ville et République de Berne, de conférer avec Messieurs les Députés de l'Evêché de Bâle pour dresser l'Acte de Réunion qui d'après la décision du Congrès de Vienne, en date du 20 Mars 1814, doit incorporer la majeure partie de ce pays au Canton de Berne, se félicitent d'abord d'avoir à traiter avec des députés si avantageusement connus par leur considération personnelle, leurs lumières, et leurs sentiments. Ils apporteront dans cette conférence le même esprit de justice et d'équité qui a toujours animé le Gouvernement de Berne, et qu'il lui est particulièrement agréable d'exercer envers un pays déjà uni au Canton de Berne par des siècles d'une amitié mutuelle, par les rapports les plus heureux de bon voisinage, d'alliance et de combourgeoisie, rapports dont la violence étrangère et des malheurs communs n'ont pu effacer le souvenir dans l'esprit des habitans respectifs.

Pénétrés du désir de cimenter à la satisfaction mutuelle des liens préparés par la nature, décidés par la déclaration du Congrès de Vienne, les soussignés ont reçu l'ordre de leurs commettans non seulement d'adopter dans l'acte de Réunion les principes déjà fixés par ladite Déclaration, mais d'en développer les conséquences, de garantir les droits des particuliers, comme ceux des communes et des corporations, de déterminer les revenus et autres ressources qui doivent appartenir au souverain futur pour les besoins de l'Etat, d'écouter les vœux des habitans sur leurs intérêts les plus chers, enfin de leur assurer tous les avantages politiques compatibles avec la nature de notre Constitution.

Les soussignés ont trouvé que pour procéder avec ordre dans un travail de cette nature et arriver promptement à un résultat satisfaisant pour les deux parties, il convenait, en classant les objets par ordre de matière, de communiquer par écrit à Messieurs les Députés de l'Evêché de Bâle, les principes et les intentions de LL. EE. de Berne, de recevoir également par écrit leurs observations, ou leurs vœux, soit sur le fond, soit sur le mode d'exécution, et de ne réserver les conférences verbales et individuelles, que relativement aux points qui demandent des développements ultérieurs.

En présumant que cette forme, qui donnant aux deux parties le tems de réfléchir et de rédiger avec soin les propositions respectives, offre le plus d'avantages pour la marche de cette négociation, sera également agréable à Messieurs les Députés de l'Evêché de Bâle, les soussignés n'hésitent pas à en faire usage, en commençant par l'objet qui fait la base de toute Société, le premier droit comme le premier besoin des peuples, c'est à dire par la Religion, et les institutions ecclésiastiques qui en dérivent.

A cet égard ils croyent prévenir les vœux des habitans du pays et de ses députés, en proposant les dispositions suivantes.

Art. 1.

La Religion catholique apostolique et romaine sera maintenue, librement exercée et protégée dans toutes les communes de l'Evêché de Bâle où elle se trouve actuellement établie.

Art. 2.

Les établissemens d'instruction religieuse seront également conservés, entretenus et administrés comme par le passé, notamment les écoles de paroisse, les collèges de Porrentrui et de Delémont, ainsi que le Séminaire de l'Evêque, en cas que par les dispositions futures de la Confédération, l'Evêché de Bâle dût être conservé, et que la résidence de l'Evêque fût jugée convenable dans cette partie de son diocèse.

Art. 3.

LL. EE. assurent aux communes catholiques la propriété et l'administration de leurs fonds de fabrique d'Eglise, pour la construction, l'entretien et la décoration des temples, les legs et donations qui pourraient être faits en leur faveur seront reconnus et respectés.

Art. 4.

Les Paroisses conserveront leurs circonscriptions actuelles, et seront desservies par le même nombre d'ecclésiastiques. Il sera nommé aux cures de la même manière qu'il est d'usage dans les cantons catholiques de la Suisse, et l'évêque pourra exercer sans empêchement ses visites pastorales et ses autres fonctions spirituelles..

Art. 5.

Prenant en considération les connaissances, la conduite exemplaire, et la situation pénible des curés catholiques, LL. EE. de Berne sont disposées à améliorer le sort des Curés et même au cas que les moyens y suffisent, de porter leur traitement de 500 à 1000 livres de France, outre le logement, le jardin, et le bois fourni par les paroisses. Les legs et donations futures pour doter de nouveau les curés seront également reconnus et respectés.

Art. 6.

Quant à la résidence de l'Evêque, quoique cet objet ne puisse faire un article de la convention, les soussignés attendront avec plaisir les vœux de Messieurs les Députés de la partie catholique, et en donneront connaissance à leur gouvernement, pour le cas éventuel où le rétablissement de l'Evêché de Bâle sera décidé par la Diète.

Art. 7.

Dans les parties de l'Evêché de Bâle, où la religion réformée est établie, le clergé conservera son existence actuelle, et sera protégé par le gouvernement, comme celui de l'ancien Canton de Berne. Les Ministres du St Evangile conserveront provisoirement leur salaire actuel, et leurs dotations curiales seront par la suite assimilées autant que possible aux Ecclésiastiques des anciennes parties du Canton, à l'égard du revenu, du rang, et des autres prérogatives. Ils formeront ensemble une classe particulière sous la présidence d'un doyen.

Art. 8.

Les cures dans la partie réformée de l'Evêché seront données, comme dans l'ancien canton de Berne, par le Gouvernement, sur la présentation des candidats et la proposition du Conseil ecclésiastique, partie par ancienneté, partie par élection libre, selon les loix actuelles ou futures.

Les Commissaires soussignés prient Messieurs les Députés de l'Evêché de Bâle de leur remettre à cet égard leurs observations et leurs vœux dans la journée, et en attendant ils ont l'honneur de les assurer de leur considération distinguée.

Bienne ce 3 novembre 1815.

F. de Mutach, conseiller d'Etat.
Fellenberg, cons. d'Etat.
Kirchberger de Rolle.
d'Ougspourguer ancien Pft. de Nydau.
de Haller du Cons. souverain.
F. May Commissaire gl.

Les notes additionnelles et les contre-projets suivront par écrit, selon la procédure suggérée. Plutôt que d'en donner le détail qui serait trop long, reproduisons le procès-verbal final :

Procès Verbal

de la Réunion, des Séances et du Séjour de la Commission nommée par le Gouvernement du Canton de Zurich en sa qualité de Canton directeur, et en vertu de l'art. 4 de la déclaration du Congrès de Vienne du 20 mars 1815, pour dresser de concert avec Mrs les Commissaires du louable Canton de Berne l'acte de Réunion de l'Evêché de Bâle avec cet Etat.

Cette Commission composée de Mrs le Baron de Billieux ; Arnoux maire de Porentrui ; de Granvillers maire de Delémont ; Gobat juge de paix de Moutiers Gd Val ; Belrichard maire de Courtelary ; Chifelle président du Conseil de la ville de Neuveville ; et Heilmann fils membre du Conseil provisoire de la ville de Bienne ; ayant été convoquée à Bienne par S. E. M. d'Escher Commissaire Gal de la Confédération suisse dans l'Evêché de Bâle, s'y est rassemblée le jeudi 2 9bre 1815.

Le trois même mois Mrs les Commissaires de Berne y étant aussi arrivés le jour auparavant, les membres de la Commission pour l'Evêché se rendirent auprès d'eux à l'Hôtel de la Couronne pour leur offrir leurs devoirs. Dès cette première entrevue, Mrs les Commissaires de Berne leur exprimèrent les dispositions les plus favorables et proposèrent de traiter par notes, comme la voye la plus sûre et la plus convenable ; ce qui ayant été agréé par les Commissaires pour l'Evêché, Mrs de Berne annoncèrent que la première séance aurait lieu le même jour à 5 heures de l'après-midi à l'Hôtel de ville, et qu'ils remettraient leur 1re note.

Le même jour Mrs les Commissaires de Berne rendirent à ceux de l'Evêché la visite que ces derniers leur avaient faite ; les Commissaires pour l'Evêché se rendirent à l'heure indiquée à l'Hôtel de ville, où arrivèrent peu après les Seigneurs Commissaires de Berne, savoir Mrs le Conseiller d'Etat de Mutach président, de Fellenberg Conseiller d'Etat, de Kirchberger de Rolle idem, de Haller, d'Ougspurger, de May Commissaire Gal, tous membres du Grand Conseil de la Ville et République de Berne, Mr de Jenner aussi membre de la Commission étant absent.

Mr le Président ouvrit la séance par un discours dans lequel il renouvela les assurances de bienveillance de ses hauts commettants envers ce Pays, ensuite fut lue et remise la première note de Mrs les Commissaires de Berne.

La Commission de l'Evêché s'organisa en nommant un Président et un Secrétaire, le premier dans la personne de Mr le Baron de Billieux et le second dans celle de M. Chifelle président du Conseil de la Neuveville ; s'étant ensuite occupée de la réponse à faire à la première note de MM. de Berne, ce travail étant achevé leur fut remis le dimanche matin 5 9bre afin que Mr de Jenner

qui était arrivé de Delémont mais ne pouvait rester que quelques heures, pût en avoir connaissance avant son départ.

La Commission pour l'Evêché fut invitée à dîner le 5 par Mrs les Commissaires de Berne ; Mrs les Magistrats etc. lui firent le même honneur le lendemain 6 9bre.

Ce même jour la Commission de Berne remirent (sic) à celle pour l'Evêché leur 1re note du 5 9bre signée de Mutach Président ; une Conférence qui eut lieu chez Mr de Billieux, entre Mr de Kirchberger de Rolle et les commissaires pour l'Evêché professant la religion catholique, et une autre le même Mr de Kirchberger, et les Commissaires réformés, tenus chez Mr Heilmann fils, dans lesquelles, ensuite des explications données par le susdit Commissaire de Berne, toutes les difficultés relatives à la religion, objet de la 1re note, furent heureusement aplanies.

Le 10 novembre Mr le Commissaire Heilmann sur l'invitation de Mrs de Berne, leur remit une note concernant les demandes de la ville de Bienne. La commission pour l'Evêché continua ensuite ses observations sur la 2e note qui lui avait été transmise de la Commission de Berne. En vue d'accélérer la marche des négociations on lui fit passer une note qui répondait aux 8 premiers articles de celle du 5.

Enfin dimanche 12 du présent mois la Commission pour l'Evêché donna ses observations sur les autres articles de la 2e note de Mrs de Berne ; et après quelques conférences finit en annonçant qu'elle partageait avec eux l'opinion que toutes les stipulations contenues dans la déclaration du Congrès de Wienne étant renfermées dans les divers articles de leurs notes modifiées autant que possible, dès que la ville de Bienne aurait réglé ses intérêts particuliers, spécialement réservés par le Congrès, rien n'empêchait plus la rédaction du projet de l'acte de Réunion, lequel après avoir été examiné et adopté serait signé.

Le 13 9bre Mrs les Commissaires de Berne invitèrent de nouveau à dîner la Commission de l'Evêché. Le soir il y eut une conférence chez Mr de Billieux, une conférence avec Mr le Comre de Jenner pour convenir de la rédaction de l'article concernant les Contributions.

Le 14 vers l'heure de midi, l'acte de Réunion fut communiqué aux Commissaires pour l'Evêché, lesquels après l'avoir mûrement examiné, se rendirent le soir à l'Hôtel de la Couronne auprès de Mrs les Commissaires de Berne où les uns et les autres, après lecture, le signèrent avec une mutuelle satisfaction et toujours dans la plus parfaite harmonie. Mr le Conseiller de Mutach termina la séance par un discours très flatteur pour les Commissaires de l'Evêché, et des vœux pour la prospérité de la commune patrie ; auquel Mr le Baron de Billieux en exprimant aux Seigneurs Commissaires de Berne les sentiments de dévouement, de reconnaissance et de respect dont lui et ses collègues étaient pénétrés envers Mrs les Commissaires de Berne et leurs hauts commettans, les priant de bien vouloir en être les interprètes auprès de L. E.

Le 15 9bre Mrs de Berne partirent ; la Commission prolongea son séjour pour l'occuper à rédiger un précis de divers objets d'intérêt général et local à présenter au Gouvernement de Berne, qui lui a été transmis de suite. Le 16, les Commissaires pour l'Evêché de Bâle après avoir exprimé à Mr le Baron de Billieux leur vive gratitude pour les soins utiles et assidus qu'il a bien voulu donner à des négociations au succès desquelles il a tant contribué fixèrent le 17 leur départ de Bienne, emportant un souvenir reconnaissant de l'accueil flatteur et obligeant qu'ils y ont reçu de la part du louable magistrat, ainsi que des citoyens les plus distingués de cette ville pour la prospérité de laquelle ils ne cesseront de faire les vœux les plus sincères.

Ainsi fait et clos à Bienne le 16 novembre 1815.

Les Commissaires pour l'Evêché,

Le Baron de Billieux ; De Grandvillers ; L. G. Chiffelle ; Arnoux ; G. Fred Heilmann ; pr Mr le maire Belrichard : Heilmann.

Relevant que les neuf premiers articles de l'Acte de Réunion concernent exclusivement le culte catholique, Quiquerez accuse les négociateurs jurassiens de n'avoir « consulté que des ecclésiastiques, qui leur ont dicté leur programme » : on voit qu'il se trompe, et que ces articles sont d'origine bernoise ; il a aussi tort de leur reprocher d'avoir agi sans mandat, nous l'avons dit, car ils savaient leur situation fausse, avaient tenté de l'éviter, et exprimaient, dans leur réponse à la note bernoise du 5 novembre, « un sentiment d'inquiétude qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'éprouver en se trouvant chargés des intérêts les plus chers de leurs concitoyens sans aucune mission de leur part ». A comparer les textes, on s'aperçoit qu'ils ont obtenu l'amélioration des revenus du clergé protestant, l'adjonction d'un article en faveur des anabaptistes, le principe de l'égalité fiscale entre les deux parties du canton ; mais on ne leur a pas accordé des chaires de philosophie et de théologie à Porrentruy, ni à Berne « des leçons sur l'art oratoire et l'exercice du ministère évangélique » pour les futurs pasteurs, ni la garantie qu'ils demandaient sur l'usage légal du français.

Ils auraient voulu préciser davantage. En transmettant ses observations du 12 novembre à M. d'Escher, commissaire général de la Confédération, et en lui annonçant que les travaux touchent à leur fin, Conrad de Billieux sollicitait pour ses collègues et pour lui l'autorisation de se « rendre à Berne pour recommander à Leurs Excellences divers objets encore à régler et qui intéressent puissamment notre Patrie et leur porter l'hommage de nos respects ». Mais M. d'Escher est pressé, et les presse :

Monsieur le Baron !

C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai appris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, que non seulement vous êtes content de la marche des affaires à la Conférence de Bienne, mais que vous en prévoyés pour les premiers jours une fin satisfaisante. J'ai lû successivement avec le plus grand intérêt les Rapports que Monsieur de Jenner reçoit de ses Collègues et j'aimais à en présager un résultat concordant. J'espère que Mr de Jenner, à son retour Mercredy matin, m'apportera l'agréable nouvelle de la signature du traité. D'accord sur les points principaux, je pense que l'on ne se sera arrêté minutieusement à des affaires de pure rédaction et qu'à l'instar des Conférences de Bâle, on se sera borné à poser dans l'Acte de Réunion les pierres fondamentales de l'édifice, abandonant avec confiance à l'expérience du tems le soin de l'achever à l'avantage commun.

Quant à la démarche à faire auprès de Leurs Excellences de Berne, je crois que le meilleur parti que vous et Messieurs vos collègues pourront prendre, sera de sonder là-dessus l'opinion de Messrs les Commissaires de Berne, qui sont le mieux à même de juger de la convenance de l'époque et de savoir ce qui sera agréable à leurs hauts commettants.

Je vous prie, Monsieur le Baron ! de vouloir bien garder l'assurance de ma parfaite considération.

Delémont le 13. Novembre 1815.

D'Escher,
Commissaire général.

Il faut donc signer sans autre forme de procès, le 14 novembre. Conrad de Billieux continuera à suivre les questions en suspens : une lettre du négociateur soleurois Louis de Roll à Conrad de Billieux, en 1820, nous montre qu'il s'occupe de la délimitation du diocèse de Bâle, qui n'aboutira pas avant 1828 :

Soleure le 12 7bre 1820.

Je me hâte de vous communiquer mon cher Collègue, que mon gouvernement a reçu vendredi dernier par le canal de Mgr le Nonce les réponses du St Père et de Son Eminence le cardinal Consalvi, par la première le St Père donne à connaître son plaisir par l'accord des Cantons, mais aussi la crainte d'un trop grand étendu (sic) du diocèse, qu'il donne à son Nonce les ordres et instructions pour négocier les arrangements avec les Commissaires, et que son Ministre d'Etat répondait sur la demande de mettre sous l'administration de l'Evêque de Bâle tout le canton d'Argovie et celui de Thurgovie ; Son Eminence dans sa réponse s'étend davantage sur les inconvénients d'un Evêché trop étendu, et nous donne part de la peine que le St Père a ressenti de ce que l'Argovie persiste à ne pas vouloir reconnaître l'administration provisoire de Coire, il ajoute que le St Père ne voit point la nécessité d'accorder cette demande dans le moment où les choses sont si avancées et prêt (sic) à être organisées ; j'ai pensé mon cher Collègue vous faire plaisir par cette communication, copies de ces deux lettres seront envoyées aux Cantons intéressés, je suis pour mon particulier très content de ces dépêches, il s'agit de faire connaître la Géographie et la population à la Cour de Rome des Cantons, et elle verra qu'en satisfaisant leurs désirs le diocèse de Coire ne différera pas beaucoup de celui de Bâle, je m'attends à être appelé au premier jour à Lucerne pour entamer la négociation.

Mgr le Prince Evêque n'a point encore répondu à la lettre de mon gouvernement, cet inconvénient doit empêcher le Coadjuteur d'entrer en activité, que peut-il faire avant que sa nomination et ses pouvoirs ayent été annoncés par son Evêque ?

J'ai eu bien du plaisir mon cher Collègue de l'honneur de la connaissance de Mr votre frère, je vous prie de lui présenter mes hommages ainsi que (sic) Mme de Billieux, j'ai eu bien des regrets de n'avoir pu vous voir dernièrement. Agréez l'assurance de mon parfait dévouement.

Louis de Roll.

Une autre lettre concerne les Ursulines de Porrentruy. Et plusieurs ont trait à la carrière personnelle du baron : car il ne s'oublie pas.

V

Personnel à M. de Billieux

Baron ? De fraîche date. Son père avait été anobli par Joseph II en 1782 : mais lui-même ne reçoit de l'Autriche son titre héréditaire que le 4 septembre 1814, à la suite d'une supplique du 4 juin où il exposait ses titres en ces termes :

A Sa Majesté Impériale, Apostolique et Royale
l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche

Sire !

Le Soussigné a l'honneur d'exposer avec le plus profond respect à Votre Majesté Impériale et Royale :

Qu'ayant été le premier dans la Principauté de Porrentrui sa patrie, à se déclarer, au péril de sa vie et de la perte de ses biens, pour la cause de l'Europe, dont par la présence en France de Votre Auguste Personne, et par la valeur de Votre armée victorieuse Vous avez Sire, assuré le triomphe ; le soussigné s'est empressé non seulement d'accueillir Mrs les Généraux autrichiens qui au nombre de passé vingt-quatre ont logé chez lui, mais a été assez heureux pour leur donner des renseignements qui ont favorisé la marche de leurs braves troupes dans l'intérieur de la France.

Que dès l'établissement du Gouvernement Général de Vesoul confié au Baron d'Andlau, ayant été nommé son commissaire dans les Principautés de Porrentrui et Montbeillard, il croit n'avoir rien négligé pour remplir exactement ses devoirs, et pour assurer surtout les besoins des armées alliées ; et celle nommément de Votre Majesté Impériale, dont passé deux cent mille hommes ont traversé les contrées montueuses et peu fortunées du Porrentrui.

Que depuis le 29 avril dernier, par une décision suprême, ayant été établi comme commissaire particulier de Votre Majesté Impériale dans les prédites Principautés, le soussigné a redoublé de zèle et d'activité dans son administration, en raison de cette marque si honorable de la confiance la plus flatteuse.

Que par cette nomination ayant eu le bonheur de se trouver plus particulièrement au service de Votre Majesté, et touchant à regret au moment de voir ses fonctions terminées, il ose solliciter de cette magnanime bonté reconnue et admirée partout de Votre Majesté une marque particulière de Sa satisfaction et protection impériale.

Beau-frère du Gouverneur Général baron d'Andlau, le soussigné par cette alliance flatteuse se trouve parent d'un grand nombre de familles distinguées de l'Allemagne. Cette considération, celle de ses services civils comme commissaire de Votre Majesté, dans cette grande époque qui donne la paix au monde, et ceux antérieurs au service militaire du Roi de France, où il a servi 15 ans, et se trouvait Officier major au Régiment des Gardes suisses, enhardissent le soussigné d'oser supplier Votre Majesté Impériale de lui accorder le titre de Baron, ou la Croix de Son Ordre Impérial de St Léopold.

Cette grâce insigne en comblant ses vœux, comme une marque de la haute protection et de la satisfaction de Votre Majesté, redoubleroit s'il était possible l'entier dévouement et le profond respect,

Sire,

de Votre Majesté Impériale et Apostolique,
de Son très humble et très obéissant serviteur et sujet,

Vesoul le 4 juin 1814. **Conrad de Billieux d'Ehrenfeld.**

La réponse, signée de Metternich, lui confère « la dignité héréditaire de Baron sans dispense de taxes... pour les services qu'il a rendus pendant la dernière guerre, tant dans le gouvernement des Principautés de Porrentrui et de Montbéliard ». Mais cela ne suffit pas. Berne l'a récompensé à son tour en le nommant conseiller d'Etat ; il en profite pour revenir à la charge auprès de l'Autriche :

A Son Altesse

Monseigneur le Prince de Metternich-Wuinebourg-Ochsenhausen, conseiller intime actuel, Ministre d'Etat, des Conférences et des Affaires étrangères de S. M. I. R. et A. l'Empereur d'Autriche, etc.

Monseigneur !

Le soussigné, après avoir depuis l'entrée de l'armée des Hauts Alliés dans le ci-devant Evêché de Bâle jusqu'à la réunion de ce pays à la Suisse, rempli les fonctions de Commissaire du Gouvernement Général et se trouvant par suite de la réunion de sa patrie au louable Etat de Berne, revêtu d'une des premières magistratures de ce canton, s'estimeroit heureux si, à la faveur des témoignages favorables qu'il a l'honneur de joindre ici, il parvenoit à obtenir dans la décoration du Mérite Civil, ou d'un autre Ordre Impérial, pour laquelle S. E. le Gouverneur Général a cru devoir le recommander, une marque nouvelle et précieuse de la satisfaction et haute bienveillance de S. M. l'Empereur et Roi pour les services et le dévouement du soussigné dans la cause sacrée de l'Europe.

C'est à Votre Altesse qui en a assuré le triomphe par ses grandes conceptions et ses heureuses négociations, que le soussigné prend la liberté d'adresser et de recommander avec respect sa demande, ayant l'honneur de lui exposer :

Que dès l'époque du passage du Rhin par les troupes alliées, en décembre 1813, il se déclara pour la cause que depuis il n'a pas cessé de servir, et s'y dévoua au péril de la perte de ses biens et de sa vie, le ci-devant Evêché de Bâle où il demeurait, faisant alors partie intégrante de l'Empire français. Qu'ayant accepté les fonctions de Commissaire du Gouvernement Général de Vesoul, il s'est trouvé chargé de l'établissement et de l'approvisionnement des magazins et hôpitaux militaires formés dans les Principautés de Porrentrui et Montbeillard.

Que par une disposition spéciale, Votre Altesse ayant jugé convenable d'établir dans les prédites Principautés un Commissaire particulier au nom de l'Autriche, le soussigné eut l'honneur d'être nommé à cette place par lettre du 2 avril 1814 de S. E. le ministre Baron de Baldani.

Que si, en considération de son zèle dans l'acquit de ses devoirs, et de ses sacrifices personnels durant la campagne de 1814, Sa Majesté Impériale, Royale et apostolique a daigné l'élever à la dignité héréditaire de Baron, il a reconnu dans cette grâce signalée un nouveau motif de redoubler d'efforts pour remplir dignement ses fonctions publiques, et en a trouvé particulièrement l'occasion dans la crise amenée par le retour de Napoléon ; époque durant laquelle le soussigné, quoique menacé de toutes parts à Porrentrui par les troupes françaises et les partisans, ainsi que par les malveillants de l'intérieur, n'a pas laissé, bravant les dangers personnels, que de maintenir la tranquillité publique, de pourvoir à la sûreté et à l'entretien du détachement de troupes autrichiennes conservé dans cette contrée, et enfin d'y faire respecter les fonctionnaires et les ordres du Gouvernement Général jusqu'à l'arrivée de la division Impériale du Général major de Scheitern, dont les lettres jointes ici en copie attestent du contentement du Général sur l'accueil fait à ses braves troupes et sur la coopération des troupes suisses qui se trouvoient dans le Porrentrui, à ses opérations, effectuées par l'intermédiaire du soussigné.

Il termine l'exposé fidèle et respectueux des services qu'il croit avoir rendus par le témoignage contenu dans la missive absolutoire que lui a adressée S. E. le Gouverneur Général après la remise du Pays de Porrentrui à la Suisse, dont il joint également copie.

Enfin le soussigné croit trouver dans sa nouvelle et honorable existence comme conseiller d'Etat d'un canton qui a constamment professé les principes politiques professés par les augustes alliés, un titre de plus à la grâce qu'il sollicite par la puissante protection de Votre Altesse ; osant invoquer l'exemple des faveurs signalées que par suite de sa haute bienveillance envers les Etats Suisses, S. M. l'Empereur et Roi a daigné récemment encore accorder à plusieurs

de leurs magistrats et militaires qui se sont signalés par leur dévouement à la cause sacrée de l'Europe.

Le soussigné supplie Votre Altesse d'accueillir avec bonté sa très humble demande, de la porter au pied du trône et d'agréer l'hommage de son plus profond respect.

Monseigneur,
de Votre Altesse

le très humble et très obéissant serviteur
Conrad Baron de Billieux
Conseiller d'Etat de la Ville et république de Berne.

Est-ce tout ? Dans le même temps où il travaillait à détacher Porrentruy de la France, on le voit avec surprise, le 29 juin 1814, recevoir du roi de France la décoration du Lys. Il préside, en 1816, la députation des douze cantons qui reprennent l'envoi de troupes au service de France, et s'empresse d'en profiter pour demander au comte d'Artois la Croix de St-Louis :

Monseigneur !

Dans la circonstance du renouvellement des capitulations militaires avec la Suisse, où Votre Altesse Royale vient de donner une preuve éclatante de sa haute bienveillance envers les militaires de cette nation qui sont restés fidèles au Roi, et de son désir de voir Son Auguste Frère entouré de nouveau d'une garde suisse, qu'il soit permis à l'un des débris de l'ancienne, survivant et échappé aux malheurs de 1792, d'oser vous rappeler, Monseigneur, dans le plus profond respect, la demande pour obtenir la Croix de St-Louis, à laquelle Vous avez daigné Vous intéresser, et que j'ai pris la liberté de renouveler à Votre Altesse Royale le 22 septembre dernier en y joignant un témoignage de Mr le Général de Backmann.

Si la longue interruption de mes services et mon âge ne me permettent pas de rentrer en activité sous les ordres de Votre Altesse Royale, je me trouve heureux, comme l'un des Commissaires de mon Gouvernement chargés de traiter de la Capitulation avec le ministre de France, de pouvoir donner de nouvelles preuves de mon invariable et entier dévouement à l'auguste Maison de Bourbon.

Ayant l'honneur en ma qualité de premier député de Berne, de présider les députations réunies ici de douze Cantons pour cette importante négociation, je supplie Votre Altesse Royale d'être convaincue que je ne négligerois rien pour en accélérer la conclusion, afin de replacer le plus tôt possible de braves troupes suisses sous Votre commandement, Monseigneur, et par là remplir les désirs de Votre Altesse Royale et ceux des Cantons les plus constamment et particulièrement attachés à la Couronne de France. C'est dans cette intention que j'ai remis à Mr de Blonay une note des articles demandés par les Cantons et que S. E. le ministre de France semble ne pas pouvoir accorder, pour que les dits articles soient mis si vous le désirez sous vos yeux, Monseigneur, si vous daignez vous intéresser à leur admission.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, de Votre Altesse Royale

le très humble et très obéissant serviteur
de Billieux

Berne le 8 août 1816.

ancien officier aux G. S.
Conseiller d'Etat.

Une autre lettre, dont je n'ai que l'ébauche, exposait dès 1814 ses états de service :

A Son Altesse Royale
Monsieur, Comte d'Artois,
Fils de France, frère du Roi,
Colonel Général des Suisses.

Monseigneur,

Le soussigné Ursanne Conrad de Billieux né à Porrentrui dans l'Evêché de Bâle le 22 novembre 1760 a l'honneur d'exposer avec un profond respect à Votre Altesse Royale :

Qu'entré le 1er juillet 1778 comme sous-lieutenant dans la Compagnie de Schœnau au Régiment des Gardes Suisses, il a passé successivement comme 1er sous-lieutenant dans la Compagnie D'erlach, comme 2e lieutenant avec rang de lieut. colonel dans celle de Diesbach ; et a été fait sous aide-major en 1791 ; qu'envoyé en cette qualité le 6 août 1792 en Normandie avec un détachement de 300 hommes du prédit Régiment il fut licencié à Dieppe le 30 septembre suivant.

Que si obéissant aux ordres de ses chefs qui l'éloignèrent de Paris le 6 août, peu de jours avant la journée mémorable du 10 août, il n'a pu en partager la gloire et les malheurs, il n'était pas moins en activité de service à cette époque, et croit avoir rempli avec zèle les devoirs difficiles et non exempts de périls que lui commandait la position du détachement dont il faisait partie, en y maintenant la discipline et en pourvoyant aux besoins de cette brave troupe qui, se trouvant par les événements désastreux de Paris sans chefs supérieurs, sans destination et sans solde, étoit encore par suite de l'égarement déplorable des Français, repoussée des villes qui devoient la recevoir.

Que dans cet abandon cruel, le soussigné secondé par ses camarades, étant parvenu à conserver la subordination dans le détachement, et de (sic) suspendre la vengeance qui l'animait contre les bourreaux de leurs infortunés Compatriotes, contribua à assurer le licenciement et le retour en Suisse de ces honorables débris des Gardes Suisses.

Qu'après ce licenciement effectué, le soussigné ayant passé en Angleterre, et de cette terre hospitalière en Allemagne pour y rejoindre l'armée des Princes et réclamer l'honneur de combattre dans ses rangs, il eut la douleur de trouver l'armée royale dissoute, de perdre dans ce voyage long et périlleux tous ses brevets, et que seul d'entre tous ses camarades il éprouva le malheur de ne plus trouver d'asile dans sa patrie, la même fureur révolutionnaire qui désoloit la France ayant à cette époque bouleversé la Principauté de Porrentrui.

Que forcé de chercher sa sûreté dans une seconde émigration, il se retira en Suisse, jusqu'à l'année 1800 où la tranquillité semblant renaître en France il rentra dans ses foyers désolés, et a continué d'y vivre fidèle à ses vœux pour le Roi, ses principes, sans avoir rempli de fonctions salariées du Gouvernement, et n'ayant retrouvé de bonheur que lorsqu'en mars dernier, apprenant l'arrivée à Bâle de V. A. R. il se hâta de lui offrir, des premiers, l'hommage de son profond respect et d'un dévouement illimité.

Qu'ayant consacré sa vie au service de la France, le soussigné, sans les malheurs de la France, compteroit dans ce moment avec orgueil 36 ans de service, et se verroit décoré depuis longtemps de ces marques flatteuses de la satisfaction du Roi que S. M. daignoit accorder aux officiers de son régiment des Gardes Suisses, savoir : la Croix de St-Louis à 20, et la Commission de Colonel à 25 ans de service.

En regrettant l'interruption forcée et trop longue de ses services, le soussigné ose toutefois espérer avoir bien mérité du Roi par sa fidélité incorruptible à ses principes et par son amour pour le trône de France.

Que si pendant quatre années de Révolutions et de dangers malgré la corruption de la Capitale et la séduction de l'exemple, les officiers des Gardes Suisses par un redoublement de zèle dans leurs devoirs sont parvenus à maintenir dans le Régiment l'ordre, la discipline et la régularité du service ; s'ils ont eu

le bonheur jusqu'au 10 août 1792 d'entourer constamment le Roi de sa garde fidèle, Sa Majesté reconnoissant ces bons services, avait daigné par l'organe de leur colonel les assurer dès 1791 qu'elle se réservoit de donner à Son Rgmt des Gardes Suisses des marques particulières de sa satisfaction.

Cette promesse royale et flatteuse ne restera plus sans effet aujourd'hui que l'auguste frère du Roi martyr est assis sur le trône dont au prix de leur sang les gardes suisses ont défendu les approches. Aujourd'hui que V. A. R. daignent reprendre le commandement général des Suisses, ils ont le bonheur de retrouver en elle un appui et un intercesseur près de son auguste père, annonce qu'elle sera près de S. M. leur appui et leur intercesseur.

Plein de la confiance la plus respectueuse dans la justice et les bontés du Roi, le soussigné supplie V. A. R. de lui obtenir avec la commission de colonel, la Croix de l'ordre de St-Louis, et d'ordonner qu'il lui soit délivré de nouveaux brevets en remplacement de ceux qu'il a perdus.

Le 25 août prochain, jour où de nouveau tous les vœux des Français vont s'élever vers le Ciel et les deux saints Louis en faveur du Roi et de son auguste famille, le soussigné comptera 36 ans qu'il fut reçu sous-lieutenant sur la place d'armes de Versailles. Qu'il seroit heureux de recevoir cette année à pareil jour de ses services et d'un dévouement...

La dernière phrase est inachevée.

A ces titres anciens Berne même se charge d'en ajouter d'autres. Le duc d'Angoulème venant à passer à Besançon en août 1816, le gouvernement lui députe Conrad de Billieux avec la missive suivante :

Monseigneur !

Le petit séjour que Votre Altesse Royale fait dans une ville peu éloignée de nos frontières, est une circonstance heureuse que nous saisissons avec empressement pour Lui présenter nos hommages respectueux, et l'assurance de notre dévouement inaltérable.

Monsieur de Billieux, Conseiller d'Etat de notre République, aura l'honneur de remettre cette lettre à Votre Altesse Royale, Lui exprimera de bouche, les sentiments qui n'ont jamais cessé d'animer le Gouvernement de Berne, pour l'Auguste Maison de Bourbon.

Appelé par Votre naissance, Monseigneur, à occuper un jour un trône dont les vertus de Votre Altesse Royale la rendent si digne, nous espérons que la Suisse en général, et l'Etat de Berne en particulier trouveront en Elle les mêmes sentimens de bienveillance que Ses Pères leur ont témoigné pendant tant de siècles, et que notre nation méritera toujours par son respectueux attachement pour Sa Majesté Très Chrétienne, Son Altesse Royale, le Colonel Général des Suisses, Votre Auguste Personne, et toute Son Auguste Maison.

Votre Altesse Royale connaît les principes politiques qui animent le Gouvernement de Berne. Il les soutiendra toujours avec droiture et fermeté. Il espère qu'ils lui mériteront Son estime, Sa protection et Sa bienveillance. Il fait des vœux ardents pour Son bonheur personnel : c'est en faire pour celui de la France entière, et prie Votre Altesse Royale de recevoir l'expression de son profond respect.

Monseigneur !

De Votre Altesse Royale
les très humbles et très obéissans serviteurs,
Le Conseil Secret de la Ville et République de Berne,
et en Son nom.

Conrad de Billieux ajoute, à titre personnel :

LL. EE. du Conseil secret de la Ville et République de Berne m'ont chargé de présenter cette lettre à Votre Altesse Royale à son passage par cette ville voisine de la Suisse. Elle contient l'hommage de leur respect profond et entier dévouement.

Mon Gouvernement n'a négligé aucune occasion dans la bonne et la mauvaise fortune de prouver son attachement inaltérable à l'Auguste Maison de Bourbon et à la cause sacrée de la légitimité ; et il s'empresse aujourd'hui de mêler ses vœux pour la prospérité de la France et d'un règne qui assure la paix du monde aux élans d'amour et de joie que Votre Altesse Royale recueille partout sur son passage. A quel Prince mieux qu'à Vous, Monseigneur, pourroit s'adresser cet hommage des sentimens d'un Peuple allié et loyal, à Vous que la naissance appelle au trône de St Louis et de Henri IV et qui possédez toutes les vertus de ces Rois héros et Pères de leurs sujets.

Le territoire du Canton de Berne se trouvant sur une étendue de frontière considérable en contact immédiat avec la France, LL. EE. se font un devoir, et auront toujours à cœur d'entretenir les relations les plus amicales entre les sujets du Roi et leurs ressortissans. Elles surveilleront avec une vigilance particulière et réprimeront les ennemis intérieurs et extérieurs des deux Etats pour en assurer de concert l'entière tranquillité. Ces promesses, Monseigneur, ne sont pas vaines et j'ose invoquer le témoignage des premiers fonctionnaires des Départements limitrophes, ils attesteront que chaque jour ils reçoivent des administrateurs bernois des preuves de bon voisinage et d'un accord mutuel à favoriser les intentions de Sa Majesté.

Si Berne a vu avec une satisfaction flatteuse onze Cantons se réunir à lui pour conclure une Capitulation militaire avec la France, Berne s'est empressé plus que tout autre Etat à assurer le succès de cette Capitulation : LL. EE. au prix de grands sacrifices n'ont conservé réunis les braves du 20 mars 1814 que pour les rendre plus sûrement au Roi, et par leur présence et leurs exemples obtenir de nombreuses recrues ; aussi sont-ils rentrés en France en nombre double de leur ancien état effectif.

LL. EE. me chargent finalement de recommander mes compatriotes au service du Roi à Votre puissante protection, Monseigneur, et de vous prier de leur obtenir celle de Son Altesse Royale leur Colonel Général.

Mais comment solliciter Vos bontés royales, Monseigneur, en faveur de ces militaires sans qu'il me soit permis de rappeler ici qu'ils ont trouvé le modèle de leur conduite, de leur fidélité dans celles de l'ancien Régiment des Gardes Suisses. Il y a aujourd'hui 24 ans, Monseigneur, qu'à l'heure même où j'ai l'honneur de réitérer à Votre Altesse Royale l'hommage du dévouement des Suisses, que mes camarades défendoient au prix de leur vie les approches du Thrône. L'un des débris de ce Régiment malheureux et illustre, combien je me félicite de pouvoir dans le plus profond respect offrir à Votre Altesse Royale un même tribut de fidélité et de dévouement inaltérable.

Ainsi tout va bien. La France a cédé un territoire, mais la légitimité récupère sa garde suisse. Les démarches personnelles de Conrad de Billieux finissent elles-mêmes par aboutir. Le 10 février 1818, le baron de Montenach, son ancien camarade, lui envoie de Fribourg sa Croix de St-Louis, en se plaignant que pour les pensions le ministre fasse la sourde oreille, malgré une intervention du comte d'Artois : « Que penser d'un gouvernement où un Ministre ne veut pas se donner la peine de répondre au Prince Royal, destiné à remplacer le Roy ! » Enfin, le 18 sep-

tembre 1822, une ordonnance royale attribue à notre homme une pension annuelle de 2400 francs, dont il ne jouira pas longtemps, puisqu'il meurt un an et demi plus tard.

Ne le jugeons pas trop sévèrement. Il a eu ses ambitions, il nous paraît servir avec désinvolture plusieurs maîtres à la fois, sa fringale d'honneurs nous fait sourire; il a pourtant fait de son mieux pour sauvegarder l'unité jurassienne et pour défendre les intérêts de ses compatriotes dans ses négociations avec Berne. Nous avons vu que les critiques de la génération suivante ne sont pas toujours fondées. Mais il vit dans un monde qui n'est plus le nôtre. Survivant d'une théocratie, il s'attache aux garanties religieuses, tout comme les Bernois eux-mêmes, mais, sans négliger entièrement la question linguistique, il n'en soupçonne guère — Leurs Excellences non plus — l'importance future. Nous sommes les fils de 1830, qui vit le triomphe du libéralisme et des nationalités : ces problèmes qui ont divisé et façonné le dix-neuvième siècle, ni les anciens serviteurs du Prince-Evêque ni les patriciens de l'Aar, appliqués à restaurer l'univers de leur jeunesse, n'en ont la moindre notion.

Nous n'en dirons pas plus long. Mon intention n'a pas été de raconter l'histoire complète des années 1814 et 1815 dans le Jura: elle reste à faire ; les archives de Bâle, de Neuchâtel, de Vienne, jamais étudiées à ce point de vue, peuvent nous réserver bien des surprises. J'ai voulu simplement mettre à la disposition des chercheurs, avec un minimum de coupures et de commentaires, les documents que je détiens, en souhaitant que d'autres archives privées viennent nous éclairer sur d'autres protagonistes.

Auguste VIATTE.